



site des Hautes-Vosges

CAHIER 1

Les éléments
de présentation
et de synthèse



document d'objectifs secteur Ballons Comtois

juin 2008





site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008

sommaire

Les éléments de présentation et de synthèse

Chapitre 1

Le rappel du contexte Natura 2000

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?	2
a.1 Un réseau écologique européen	
a.2 Un outil de développement durable	
b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?	3
b.1 Un document concerté	
b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)	
c. Qu'est-ce-que la charte Natura 2000 ?	5
d. Que sont les contrats Natura 2000 ?	6
d.1 Définition et contenu	
d.2 Financements	
d.3 Bénéficiaires	
e. L'évaluation des incidences	7

Chapitre 2

Les principales caractéristiques du secteur

a. Les données générales	9
b. Les données physiques et l'occupation des sols	11
c. L'intérêt écologique du secteur	11
d. Les données historiques	12
e. Les patrimoines culturels et historiques	12

Chapitre 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation	14
a.1 Les habitats naturels présents	
a.2 Les états de conservation des habitats	
b. L'état des lieux des espèces présentes	17
c. L'état des lieux des activités socio-économiques	18
c.1 L'exploitation forestière	
c.2 La gestion cynégétique	
c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts	
c.4 Les activités de sports et loisirs	
d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	22
d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière	
d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	
d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes	
e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	25

Chapitre 4

Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en oeuvre

a. Les grandes problématiques de gestion du site	27
b. Rappel des objectifs assignés au massif de la Tête-des-Faux	28
c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en oeuvre	29

Chapitre 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

a. Les fiches actions	40
b. Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions retenues	58

Chapitre 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

	61
--	----



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



Photo Jacques Martin

CHAPITRE

1

Le rappel
du contexte
Natura 2000



La chaume du Querty :
cette chaume regroupe divers habitats d'intérêt
communautaire de la directive habitats.

Photo Jacques Martin

QUELQUES DÉFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe I de la directive habitats; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats ou dans l'annexe I de la directive oiseaux; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire: là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

a.1 Un réseau écologique européen

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive oiseaux de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive habitats de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe II, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver.

Chaque pays de l'Union européenne désigne des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitats. L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau Natura 2000 (voir tableau 1).

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 6](#), voir également les définitions dans le glossaire.

Tableau 1

Modalités de constitution du réseau écologique européen Natura 2000

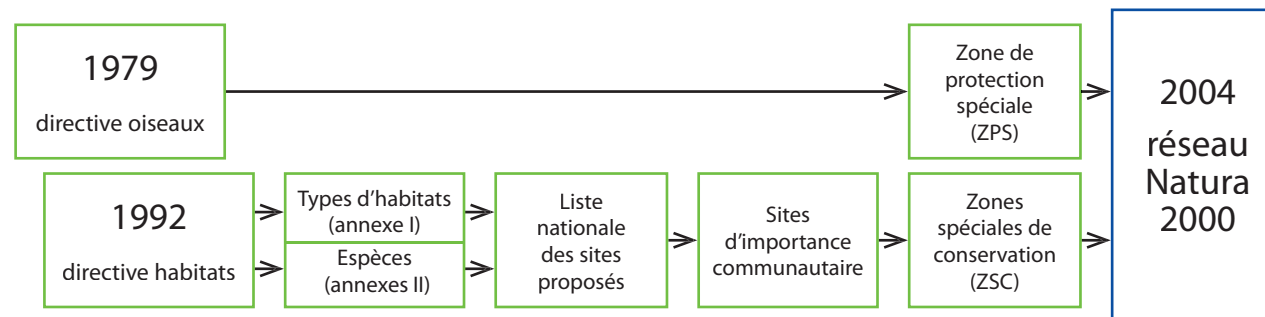
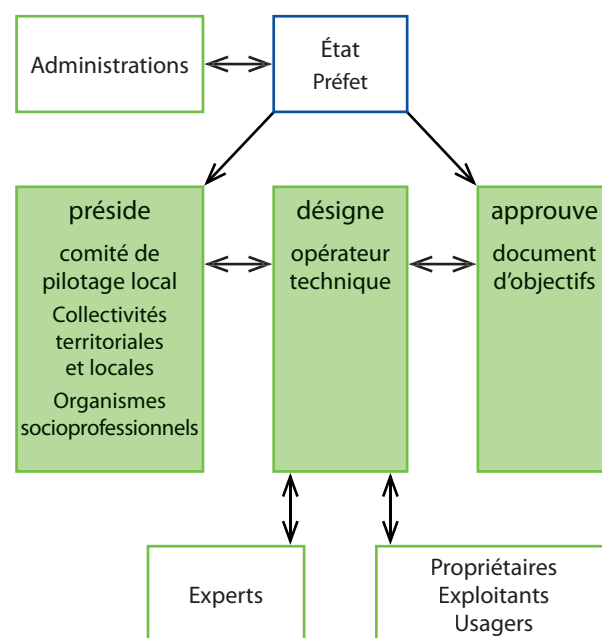


Tableau 2

Les relations entre l'État, maître d'ouvrage, l'opérateur et les autres acteurs du site



b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

b.1 Un document concerté

Pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

L'opérateur du site des Hautes-Vosges, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'État, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un groupe de concertation locale présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

A noter que ce secteur est concerné en grande partie par la Réserve Naturelle des Ballons Comtois. Le Comité Consultatif de la réserve s'est réuni régulièrement pour valider les différentes étapes d'élaboration du plan de gestion de cet espace naturel protégé (voir tableau ci-contre).

Sur le périmètre de la réserve, le document d'objectifs sectoriel reprend donc les éléments du plan de gestion qui a été validé par le Comité Consultatif.

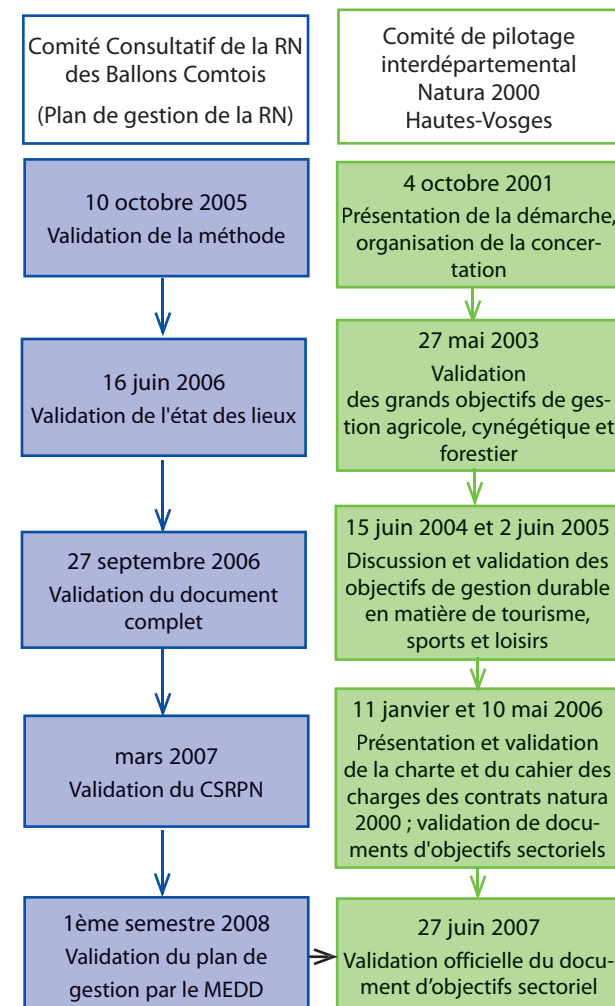
Celui-ci a fait office de groupe de concertation locale, élargi aux acteurs locaux concernés par le périmètre natura 2000 hors réserve naturelle, pour l'élaboration du document d'objectifs sectoriel.

Plus d'information

- [Cahier 3 annexe 1](#), on trouvera la composition du groupe de concertation locale et la liste des réunions de concertation.
- [Cahier 3 annexe 2](#), on trouvera les comptes rendus des différentes réunions Natura 2000.

Tableau 3

Calendrier des réunions





Un arbre mort sur le massif des Ballons Comtois, favorable à la biodiversité

Photo Jacques Martin



Vue sur le massif des Ballons Comtois

Photo Jacques Martin

b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
- L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



Une hêtraie sur le massif des Ballons Comtois

La priorité à la régénération naturelle constitue désormais un objectif de base en forêt : elle permet d'obtenir des plants adaptés aux sols et aux conditions climatiques en place. Toutefois, en cas de échec de régénération naturelle, les signataires de la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges s'engagent à privilégier, lors de plantation, des essences forestières autochtones (engagement 4).

Photo Jacques Martin

c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les "titulaires de droit réel", ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

11 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES SUR LES HAUTES-VOSGES

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi sur les Hautes Vosges, la charte comporte au final 11 engagements à respecter (voir en annexe 10, cahier II).

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des 11 engagements permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 10,](#)

la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges

ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT "AU-DELÀ" DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres déperissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites Natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.

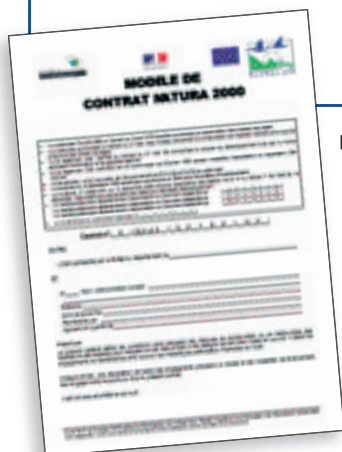
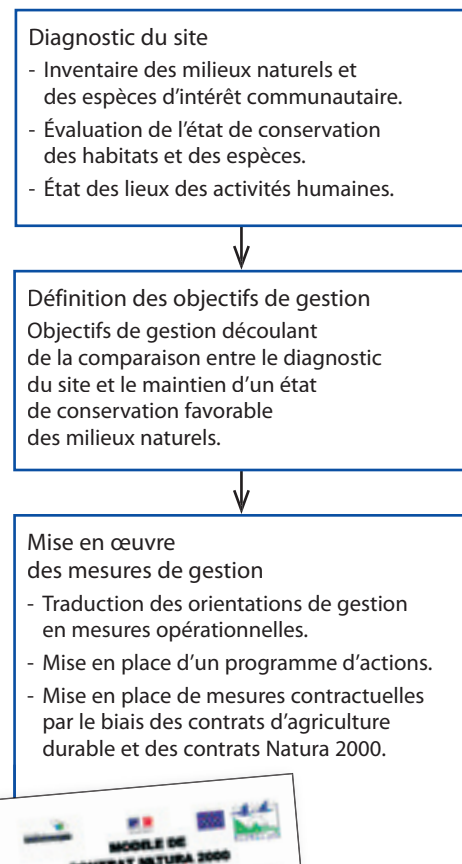
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 11,](#)

la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges

Tableau 4

Les étapes d'élaboration des contrats



Des contrats Natura 2000 pourront être signés entre l'État et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

d. Que sont les contrats Natura 2000 ?

d.1 Définition et contenu

LE CONTRAT NATURE 2000

- Il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Il prend la forme de contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DURÉE

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

d.2 Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens ;
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD), ministère de l'Agriculture (MAAPAR) ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

d.3 Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 11](#), les cahiers des charges des contrats Natura 2000.

QUELS PROJETS SERONT AUTORISÉS ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent être envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme ne procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la Commission européenne.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4](#),

champ d'application du régime d'évaluation des incidences/examen des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dans les sites Natura 2000.

e. L'évaluation des incidences

UNE ÉVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES RÉGIMES D'AUTORISATION DÉJÀ EXISTANTS

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

À cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4](#), on trouvera un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Dans un guide méthodologique édité en novembre 2004, le ministère de l'Écologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du(des) site(s) Natura 2000 et du projet ou programme concerné ;
- analyse de l'état de conservation du site ;
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation ;
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes ;
- conclusion sur l'atteinte portée ;
- si le projet ou programme porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



Photo Jacques Martin

CHAPITRE 2

Les principales
caractéristiques
du secteur

Carte 1

Le secteur Ballons Comtois

(périmètres de référence)

Localisation

- Haute-Saône
- Territoire de Belfort
- Vosges

Superficie

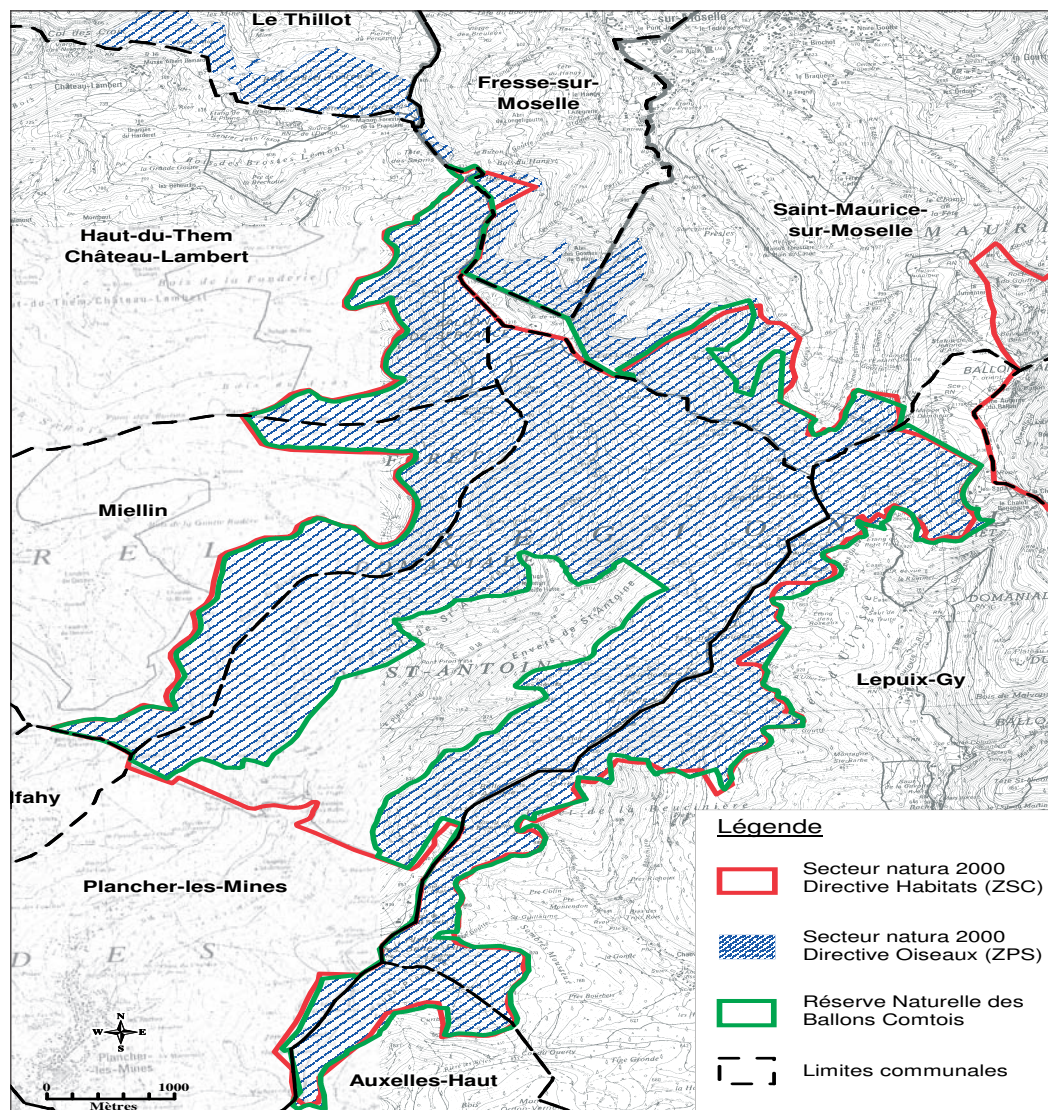
hectares

Altitudes

situé entre 830 m
1216 m au sommet

Les 8 communes concernées

- Plancher-les-Mines
- Haut-du-Them-
Château-lambert
- Miellin
- Auxelles-Haut
- Lepuix-Gy
- Saint-Maurice-
sur-Moselle
- Le Thillot
- Fresse -Sur Moselle



a. Les données générales

LE SECTEUR NATURA 2000 BALLONS COMTOIS

Le secteur Natura 2000 des Ballons Comtois s'étend sur 7 communes (Plancher-les-Mines, Haut-du-Them-Château-Lambert, Miellin (70), Auxelles-Haut, Lepuix-Gy (90), Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle (et Le Thillot (88) pour la ZPS).

Situé à l'extrême sud de l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation Hautes-Vosges, le secteur est à cheval sur 3 départements : la Haute-Saône, le Territoire de Belfort et les Vosges. Il est composé de deux sites :

- N° FR4301347 « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » située en Franche-Comté ; Il est constitué de la partie franc-comtoise de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois (site n° FR 4312004) et de la vallée du Rahin.

- N° FR4100199 « Massif de Saint Maurice et Bussang » qui correspond à l'intégralité de la partie vosgienne de la réserve naturelle, additionné d'une parcelle en FD de Saint-Maurice et Bussang ainsi qu'une parcelle en FC de Fresse sur Moselle.

Au titre de la Directive Oiseaux, le secteur ZPS des Ballons comtois est composé de deux sites :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté », site n° FR4312004, classé en février 2005 au titre de la Directive « Oiseaux ».

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « Massif vosgien », site n° FR4112003, classé en octobre 2004 au titre de la Directive « Oiseaux ».

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 1,](#)

cartes du site interdépartemental des Hautes-Vosges et du secteur des Ballons Comtois

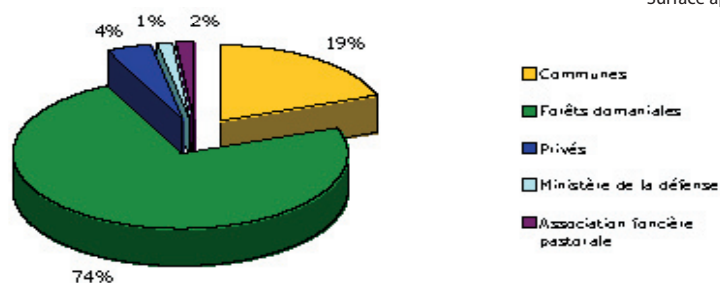
Tableau 5

Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu

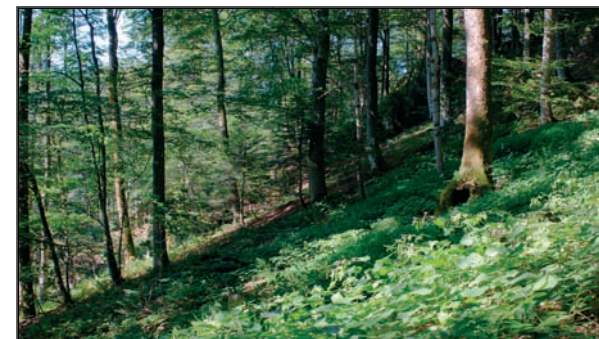
Sources : PNRBV, d'après les données cadastrales 2002

	Superficie concernée*	Appartenant à la commune	Privée ou appartenant à une autre commune	Autre
Plancher-les-Mines	1480,06 ha	11,92 ha	-	AFP : 6,67 ha Terrain militaire : 19,95 ha Forêt domaniale : 1436,70 ha Route : 4,83 ha
Miellin	287,22 ha	-	-	Forêt domaniale : 286,52 ha Route : 0,7 ha
Haut-du-Them-Château-L	206,01 ha	2,61 ha	-	AFP : 36,38 ha Forêt domaniale : 155,66 ha Terrain militaire : 6,33 ha Route : 5,02 ha
Auxelles Haut	105,76 ha	85,76 ha	FC de Giromagny : 15,21 ha Chaume du Querty : 4,79 ha	-
Lepuix-Gy	445,41 ha	170,42 ha	Chaume du Querty : 4,42 ha FC de Giromagny : 37,28 ha FP : 117,41 ha FC Auxelles Haut : 3,86 ha	Forêt domaniale : 112,02 ha
Saint-Maurice-sur-Moselle	265,79 ha	112,70 ha	FP : 3,67 ha	Forêt domaniale : 135,33 ha Terrain militaire : 14,51 ha AFP : 3,25 ha
Le Thillot	105,80 ha	39,68 ha	FC Fresse-sur-Moselle : 66,11 ha	-
Fresse-sur-Moselle	9,31 ha	9,31 ha	-	-

* Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)



Statut foncier du secteur Natura 2000 des Ballons Comtois



La forêt de Saint-Antoine

Photo Jacques Martin

UNE DOMINANCE FORESTIERE

Situé à l'extrémité méridionale des Hautes-Vosges, le secteur couvre deux chaînons montagneux rythmés par différents ballons et têtes, et séparés par la vallée du Rahin. Son versant Est est limité par la vallée de la Savoureuse. Entre les maisons forestières situées à 580 m et le Ballon de Servance à 1216 m, le secteur est essentiellement forestier. Le chaînon occidental supporte le Plateau de Bravouse (1122 m) sur lequel est posé la tourbière de Bravouse. Le cirque glaciaire du Rossely abrite les tourbières du Grand et du Petit Rossely. Quatre chaumes, issues des anciens défrichements menés par l'homme, sont actuellement pâturées.

STATUT FONCIER

Au niveau foncier, le secteur est essentiellement constitué de forêts domaniales : Saint-Antoine, Saint-Maurice & Bussang et Ballon d'Alsace. Les quelques propriétaires privés et communaux présents sur le site sont concernés à la fois par des espaces ouverts et des forêts.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 2](#), carte du statut foncier et tableau des relevés cadastraux.



La Gélinotte des bois est un oiseau appréciant les prés-bois et les zones arbustives riches en noisetiers, fruitiers divers... C'est une espèce d'intérêt communautaire.
Photo Vincent Munier



Entrée de la mine du Pont Piron, dans la vallée du Rahin, abritant diverses espèces de chauves-souris en hibernation.
Photo Lydie Lallement/ONF

b. Les données physiques et l'occupation des sols

Ce site alimente quatre bassins versants différents et appartient au socle plissé du massif hercynien vosgien. L'empreinte des glaciers du Quaternaire est bien marquée et attestée notamment par l'existence de verrous glaciaires et de tourbières (tourbières du Rossely, de Bravouse, des Fagnes). Ce secteur est constitué principalement de vastes étendues forestières mais comprend également des chaumes (Ballons de Servance et d'Alsace, Querty, Beurey...), des zones d'éboulis, des vallées encaissées modelées par les glaciers (hautes vallées du Rahin et de la Savoureuse), des marais, tourbières et prés.

Tableau 6

Données physiques

Altitude	Entre 580 m dans le fond de la vallée du Rahin, aux maisons forestières, et 1216 m au sommet du Ballon de Servance.
Géologie, géomorphologie	- La moitié Sud du site est constituée de la série volcano-sédimentaire. - La partie nord est composée principalement du cortège granitique "des Ballons" affleurant du col des Croix au Ballon d'Alsace. C'est un granite porphyroïde à amphibole et biotite.
Climat	Précipitations abondantes (plus de 1800 mm d'eau par an au Ballon de Servance) à répartition annuelle à peu près régulière. Chutes de neige fréquentes de novembre à mai, mais épaisseur du manteau neigeux très variable d'une année à l'autre. Les gelées printanières peuvent se produire jusqu'en juin.
Hydrologie	4 bassins versants : Rahin, Ognon (70), Savoureuse (90) et Moselle (88) alimentés par de nombreuses gouttes ou ruisseaux. Ligne de partage des eaux entre les réseaux rhénan et rhodanien.

c. L'intérêt écologique du secteur

UN DES 4 NOYAUX DE POPULATION DE GRAND TÉTRAS DU MASSIF VOSGIEN

Ce site, en grande partie classé en Réserve Naturelle depuis juillet 2004, présente une diversité de milieux et d'espèces très intéressante d'un point de vue écologique :

- La présence du Grand Tétrás qui niche dans le massif et constitue un des 4 plus grands sites d'accueil de cette espèce sur le massif vosgien. Cette espèce peut être considérée comme l'espèce emblématique des Ballons Comtois. Les sous-populations franc-comtoises constituent 18 % des effectifs totaux de la métapopulation vosgienne. La régression des populations a été constatée sur le site de Saint-Antoine, et plus largement sur le massif des Ballons Comtois, comme dans tout le massif vosgien.
- La présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin et le Pic noir
- La présence de milieux diversifiés : les hêtraies-sapinières qui s'étalent sur de vastes étendues, les éboulis et rochers proéminants présentant des groupements végétaux inhabituels et constituant le refuge d'espèces rares et typiques, les chaumes situées sur les plateaux sommitaux, les prairies montagnardes à molinie dans les zones plus humides, et enfin les tourbières avec leur cortège floristique spécifique.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 3](#), Carte des zones inventoriées, tableau des inventaires scientifiques de milieux naturels remarquables.



Visite de la SHAARL sur la ruine de la ferme du Plain des Boeufs
Photo Lydie Lallement/ONF



Entrée de mine dite du Pont Piron sur le sentier d'interprétation de la vallée du Rahin
Photo Lydie Lallement/ONF

d. Les données historiques

UN INTÉRÊT DE L'HOMME POUR LA MONTAGNE DÈS LE 16ÈME SIÈCLE

L'occupation du massif et de ses forêts est intervenue relativement tôt dans l'histoire par les moines des abbayes de Lure et de Remiremont. Ces espaces sont tour à tour utilisés pour les pâturages, la richesse minérale du sous-sol, les besoins de construction et de chauffage mais également par diverses industries.

Au XVIIIème siècle, la pression sur la forêt est à son paroxysme. A partir de 1827, avec la publication du code forestier, les exploitations agricoles en montagne sont progressivement abandonnées. Les divers conflits militaires feront de ce secteur une zone stratégique où se construisent routes, forts et champs de tir.

Outre leur origine secondaire, les chaumes du secteur ont toutes une histoire, intimement liée à celle de l'Homme. Jusqu'à la moitié du 19ème siècle, l'élevage constitue une activité majeure de l'économie locale et les cheptels ne cessent d'augmenter. Pendant la Révolution Française, les chaumes, dissociées de l'espace forestier, tombent dans le domaine privé. Considérées comme des verrues qui menacent les forêts, ces espaces retournent peu à peu, à l'Administration Forestière. La plupart d'entre elles sont alors reboisées.

Au 18ème siècle, les tourbières du secteur (Rossely, Grande Goutte, Stalon et Bravouse) sont louées pour l'estive aux fermiers et possèdent toutes une marcadie ou une cabane de berger. Début 1900, la politique d'enrésinement massif des enclaves est largement suivie. Les seuls vides restant sont la tourbière de Bravouse, qui présente de grandes difficultés de reboisement, et le Rossely, concédé à l'Armée française.

e. Les patrimoines culturels et historiques

UN PASSÉ HISTORIQUE ET INDUSTRIEL RICHE

Aux XVIIè et XVIIIè siècles, de nombreux établissements industriels tels que les forges, les verreries ou les scieries, étaient présents dans le massif de Saint-Antoine. Ces sites industriels, comme la verrerie de Miellin (qui fonctionna une centaine d'années depuis 1730) ou celle de la Vieille Hutte, étaient situés dans ou à proximité du périmètre du secteur Ballons Comtois et leurs activités ont eu un impact important sur l'ensemble de son territoire.

De 1999 à janvier 2003, la France et la Suède ont conduit un projet LIFE « Héritage Bioculturel en forêt médio-européenne ». Ce programme dont le concept est né en Suède, visait à retrouver et faire connaître les marques encore présentes des activités humaines passées en forêt. Pour cette recherche, trois sites de chaque pays ont été retenus, dont la FD de Saint-Antoine dans les Vosges Saônoises. L'ONF a ainsi établi une carte non exhaustive des traces d'activités humaines encore visibles : entrées de mines, de ruines de bâtisses, de bornes royales, de muret, de replats d'habitation, de places à charbon, de déchet de verre, ...

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.5](#), carte "les marques d'une présence humaine ancienne sur le massif".



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



Photo Jacques Marin

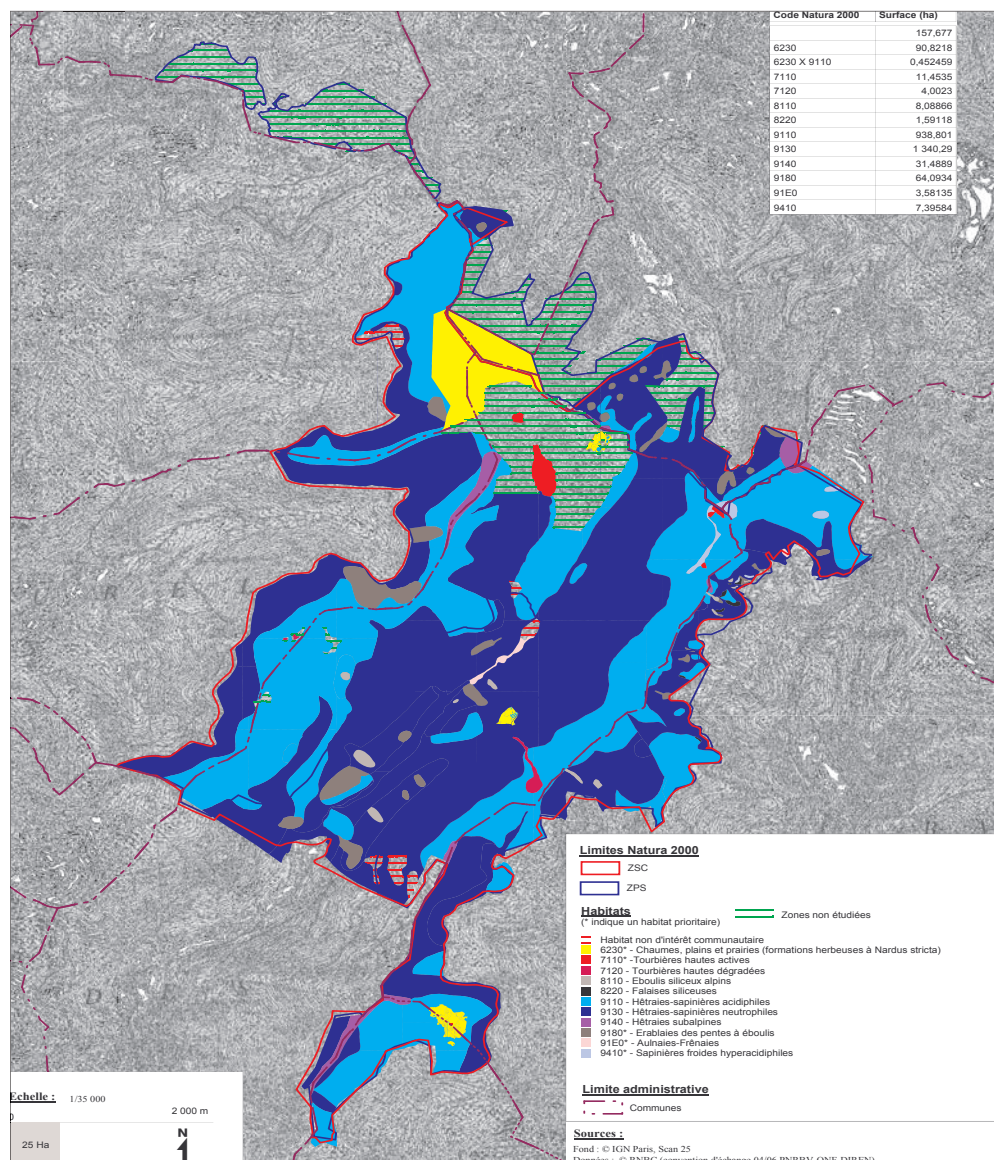
CHAPITRE 3

Les diagnostics
biologiques
et socio-économiques

Carte 2

La carte simplifiée des habitats naturels sur le secteur ZSC des Ballons Comtois

Sources : PNRVB, ONF



a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

a.1 Les habitats naturels présents

UN SITE OCCUPÉ PAR LA HÊTRAIE-SAPINIÈRE

Plus de 90% de la surface du site est forestière. Les espaces ouverts se partagent entre quelques tourbières et des prairies d'altitude pâturées.

85% de cette forêt sont occupés par la Hêtraie-sapinière : neutrophiles à acidiphiles à Mercuriale pérenne ou à Fétuque des bois pour 50% , et acidiphiles médio-européennes montagnardes à Luzule blanchâtre pour 35 %.

Les forêts de pente sont à priori sous représentées du fait de l'échelle de l'inventaire de terrain. En effet dans ce secteur, l'habitat d'Erablaie est souvent étroitement imbriqué dans la hêtraie sapinière et donc difficile à distinguer sur un maillage large. A noter que la partie de forêt domaniale de Saint-Antoine en réserve intégrale n'a pas été cartographiée.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent 88% de la surface totale du secteur, les habitats prioritaires représentant 3% du secteur. Il y a donc 91% du secteur représenté par des habitats d'intérêt communautaire (soit au total 17 habitats d'intérêt communautaire).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 4](#),

données détaillées concernant les habitats naturels :
carte des habitats,
carte des habitats d'intérêt communautaire,
tableaux récapitulatifs.



La tourbière de Bravouse, habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 7

Les habitats d'intérêt communautaire présents

Habitats présents	Code natura 2000	Surface SIG	%	Types d'habitats
Mégaphorbiaies eutrophes subalpines	*6430	-	Présent	Habitat d'intérêt communautaire
Prairies de fauche de montagne	*6520	-	Présent	
Tourbières hautes dégradées	*7120	4,0 ha	0,14 %	
Éboulis, pierrier, milieux rocheux	*8110, *8220	9,7 ha	0,36 %	
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	*9110	938,8 ha	35,1 %	
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	*9130	1340,3 ha	50,1 %	
Hêtraies subalpines médio-européennes	*9140	31,5 ha	1,17 %	
Forêts acidiphiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	*9410	7,4 ha	0,27 %	
Tourbières de transition et tremblants	*7140	-	Présent	
Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion albae</i>	*7150	-	Présent	
Prairies à molinie	*6410	-	Présent	
Landes acidiphiles subalpines des Vosges	*4030	-	Présent	
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	**6230	90,8 ha	4,0 %	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
Tourbières hautes actives	**7110	11,4 ha	0,6 %	
Érableaies sur éboulis	**9180	64,1 ha	2,4 %	
Tourbières boisées	**91D0	-	Présent	
Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à <i>Stellaria</i> des bois sur alluvions siliceuses	**91E0	3,6 ha	0,13 %	Autres habitats (non concernés)
Autres prairies	non déterminées	-	Présent	
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses)	non concernées	-	Présent	Habitats non déterminés sur 232 ha (9 %)
Plantations résineuses	non concernées	19,4 ha	0,72 %	
Réserve intégrale non cartographiée	non déterminée	135,5 ha	5,07 %	
Vides (chemins, pistes forestières, etc.)	non concernés	-	Présent	
TOTAL		2656,5 ha		

* : habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



La présence de bois mort en forêt est un élément important dans l'évaluation de l'état de conservation des forêts.

Photo Jacques Martin

Tableau 8

Afin de réaliser la synthèse des critères des états de conservation pour les secteurs cartographiés, une méthode d'agrégation a été élaborée (cf. annexe 6). Concernant les habitats forestiers, elle donne les résultats suivants :

Hêtraies sapinières (code UE *9110 & *9130)	Surface totale	Surface non considérée	Etat de conservation général
Hêtraies ou hêtraies-sapinières neutrophiles à acidiphiles à Mercuriale pérenne ou à Fétuque des bois	938 ha	60 ha	Favorable
Hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes à Luzule blanchâtre	861 ha	50 ha	Moyen
Sapinières (codes UE *9410)			
Sapinières froides hyperacidiphiles	7 ha	0,5 ha	Défavorable
Hêtraies (codes UE *9140)			
Hêtraies subalpines à Erable et Rumex à feuilles de gouet	31 ha	1 ha	Défavorable
Érabraies (codes UE **9180)			
Érabraies à Scolopendre ou à Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	37 ha	3 ha	Favorable

a.2 Les états de conservation des habitats

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat "idéal" ou "optimal" au sens écologique du terme. Ainsi on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer.

Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes-chaumes, zones humides). Pour l'espace forestier, un protocole a été mis en place sur l'ensemble du site Hautes-Vosges. L'état de conservation est décliné en trois indices (structure, biodiversité et fonctionnalité) qualifiés chacun par 3 niveaux : optimal, favorable, mauvais.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation et cartes des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Des pratiques agricoles extensives permettent le maintien des chaumes dans un bon état de conservation. Ici, pâturage sur le Ballons de Servance

Photo Jacques Martin

LES FORÊTS

L'état de conservation des habitats forestiers est globalement bon.

Pour le critère « structure », les plantations d'Epicéa ainsi que l'habitat de Hêtraie d'altitude ont obtenu une note « mauvaise » ; alors que les habitats de Hêtraie-sapinière ont majoritairement une note « optimal ».

Pour le critère « biodiversité », la majorité des habitats ont une note « favorable ». Les plantations d'Epicéa ainsi que deux secteurs de petites surfaces de Hêtraie-sapinière ont une note « mauvais ».

Pour le critère « fonction », les habitats ont majoritairement obtenus une note « optimal ».

LES HAUTES-CHAUMES

Ces milieux n'ont pas fait l'objet d'une évaluation notée de l'état de conservation. Ce dernier a donc été estimé à dire d'expert au cours des différents inventaires cartographiques et notamment celui de l'université de Franche-Comté. L'ensemble des sites semble en bon état de conservation.

Cet état est tout relatif en fonction des choix de gestion des gestionnaires. En effet, laisser des sites en libre évolution provoque une transformation à plus ou moins court terme de l'habitat et entraîne ainsi une modification de l'état de conservation de l'habitat initial.

Pour les chaumes pâturées, l'utilisation extensive des sites confère aux habitats une certaine garantie du maintien de leur bon état de conservation.

LES ZONES TOURBEUSES

Comme pour les chaumes, leur état de conservation a été évalué à dire d'expert. Celui-ci est jugé plutôt favorable sur l'ensemble des sites avec toutefois une recolonisation forestière en cours sur la périphérie de chaque site.

Cette évolution habituellement lente sur les sites tourbeux pourrait ici être accélérée par les différentes perturbations humaines anciennes subies par le site.

La Rosalie alpine,
espèce d'intérêt
communautaire
Photo Luc Terraz



Tableau 9

Les espèces d'intérêt communautaire présentes

Sources : GEPMA, GTV, PNRBV

* : espèce d'intérêt communautaire prioritaire	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes
Gélinotte des bois <i>Bonasia bonasia</i>	A104	présente	directive oiseaux, annexe I
Grand Tétras <i>Tetrao urogallus</i>	A108	6 coqs (2004)	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	2 couples connus	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	passages	
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	A223	présente	
Pic cendré <i>Picus canus</i>	A234	présent	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	1 couple (2001)	
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	passages	directive Habitats annexe II
Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	à confirmer	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	jusqu'à 50 individus	
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	1361	> 1 couple	
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	A compléter	
Rosalie des Alpes* <i>Rosalia alpina</i>	1087	présente	
Diacrane vert <i>Dicranum viride</i>	1381	Effectifs à confirmer	
Buxbaumie verte <i>Buxbaumia viride</i>	1386	Effectifs à confirmer	

b. L'état des lieux des espèces présentes

LA FLORE

Dans les données disponibles dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la RNBC, ont été recensées :

- 6 espèces protégées au niveau national, dont : Lycopode des Alpes, Lycopode inondé ;
- 19 espèces protégées au niveau régional (Lorraine ou Franche-Comté), dont : Pédiculaire des bois, Circée des Alpes, Botryche lunaire.

Selon les critères du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, deux espèces sont en « danger critique d'extinction » sur le site : ce sont le Polystic de Braun (*Polystichum braunii*) et Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*) dont le nombre de localisation est inférieur à 5 dans la région.

Trois espèces présentes à l'annexe 2 de la Directive Habitats sont à rechercher sur le site : Dicrane vert (*Dicranum viride*), Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiana*) et Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*).

Si les stations de certaines espèces, comme les Lycopodes, sont relativement bien connues, l'inventaire floristique du secteur est incomplet, notamment pour les milieux forestiers ou pour certains groupes comme les Bryophytes. En outre, la répartition de certaines espèces remarquables est mal connue.

LA FONGE

Une expertise récente, menée par le réseau mycologique de l'ONF dans une parcelle en réserve intégrale a fourni un premier état des lieux dans ce domaine. Ce sont 104 espèces dont 65 % sont des saprotrophes lignicoles, qui ont été identifiées. La présence de quelques espèces caractéristiques des vieilles hêtraies européennes est de bonne augure pour les investigations futures.

LA FAUNE

Dans les données disponibles dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la RNBC, ont été recensés :

- 73 espèces d'oiseaux protégées au niveau national dont 13 font partie de la Directive Oiseaux tel que : Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Pie-grièche écorcheur, Pic noir.
- 15 espèces de mammifères protégées au niveau national, dont 3 font partie de l'annexe II de la Directive Habitat : Lynx d'Europe, Grand Murin et Vespertilion à oreilles échancrées.
- 4 espèces d'amphibiens et 1 espèce de reptile présentes sur le site et sont inscrites aux annexes 4&5 de la directive Habitat.
- une étude réalisée dans la Réserve Biologique Domaniale de Saint-Antoine, a inventorié plus de 270 espèces d'insectes essentiellement en milieux ouverts : tourbières (Rossely, Bravouse), chaume (Ballon de Servance), trouées de chablis (plateau de Bravouse) ou jeunes plantations après coupe... Il semblerait par ailleurs que la Rosalie alpine, inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats soit également présente en réserve intégrale de la RN des Ballons Comtois (communication L.M Nageleisen).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5,](#)

carte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

[Cahier 2 annexe 5,](#)

fiches sur les espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 10 : Synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier dans la ZSC ajustée

Sources : ONF, 2007

	Surface estimée concernée (ha)	Surface totale de la forêt (ha)	Période de l'aménagement	Objectifs	Traitement sylvicole	Essences objectives à long terme	Age, diamètre, exploitabilité	Coupes prévues jusqu'en 2010
FD Ballon d'Alsace	111,78 (ZSC+ZPS)	556,29	2001-2020	Séries 2 et 3 : intérêt écologiques	Futaie irrégulière par bouquets ; réserve intégrale (série 3)	Sapin 40%, Hêtre 45%, Erable 8%, autres feuillus 7%	Sapin : 130 ans, diamètre 55 à 60 cm	RAS
FD Saint-Antoine	1466,95 (ZSC+ZPS)	2695,29	2003 - 2011	Série 1 : intérêt écologique particulier	Futaie irrégulière ; réserve intégrale ; futaie régulière (39,94 ha)	Sapin 45%, Hêtre 35% Epicéa 10% Autres feuillus 10%	65 cm 60 cm 60 cm 55 cm	Pas de récolte annuelle des chablis
FD Saint-Maurice et Bussang	136,1 ha (ZSC) ZPS?	2713,57 ha	1992 - 2006	Série d'intérêt écologique	Futaie jardinée, réserve intégrale			en renouvellement
FC Haut-du-Them/Château-Lambert	1,78 ha (ZSC + ZPS)	229,14 ha	2003 - 2017	Zone à vocation de protection	Futaie jardinée par pied d'arbres	Sapin Epicéa Autres	60 cm 60 cm 50 cm	RAS
FC Auxelles-Haut	86,12 ha (ZSC+ ZPS)	207,25 ha	1989 - 2008	Série unique production/protection	Futaie jardinée par bouquet	Hêtre 70% Sapin 30%	120 ans/60 cm 100/120 ans -55 cm	2007 : I
FC Giromagny	52,72 ha (ZSC + ZPS)	476,89 ha	1993 - 2008	Série unique production/protection	Futaie jardinée par bouquets	Hêtre/sapin 83%, chêne/hêtre 17%	Hêtre : 120 ans, 60 cm Sapin : 120 ans, 55 cm	2007 : 3p 2008 : 9p
FC Lepuix-Gy	171,15 (ZSC + ZPS)	511,11 ha	1998 - 2017	Série unique production/protection	Futaie irrégulière par bouquets et parquets	Sapin 40 % Hêtre 40% Erable 8% Autres 12%	110/130 ans - 60 cm	
FC Plancher-les-Mines	11,22 ha (ZSC + ZPS)	581,97 ha	1999 - 2018	Série unique production/protection	Futaie irrégulière par bouquets et parquets	Sapin Hêtre Erable Chêne	60 cm 45/50 cm 50/55 cm 45 cm	2007 : p18 2009 : p16
FC Fresse-sur-Moselle	84,28 ha (ZSC+ZPS)	742,92 ha	1999-2013	Production et protection	futaie régulière et futaie jardinée	Sapin + 25% feuillus Sapin + Hêtre	Maxi 150 ans	2005 : p63, 2006 : p61 2007 : p62, 65, 2008 : p64, 2010 : p56
FC le Thillot	40,64 (ZPS)		1997-2011	Protection	futaie jardinée	Sapin, hêtre épicéa, résineux, feuillus	SP 50-55 cm HET 45-50 cm EPC 50 cm	
Saint-Maurice-sur-Moselle	109,43 (ZPS)	699,84 ha	2006-2025	Production et protection	Futaie irrégulière	SP 55%, HET 23% EPC 10%	150 ans, 60cm	

c. L'état des lieux des activités socio-économiques

c.1 L'exploitation forestière

UNE DOMINANCE DE FORÊTS DOMANIALES

Trois forêts domaniales : Ballon d'Alsace, Saint-Antoine & Saint-Maurice et Bussang composent le site et représentent à elles seules près de 80 % de la surface. Plus de 95% des forêts du secteur relèvent du régime forestier. Par ailleurs, une activité sylvicole est pratiquée dans chaque forêt. Une exception à cette activité : un peu plus de 270 ha en forêt domaniale sont classés en réserve intégrale depuis quelques années par les aménagements forestiers. Ce classement a été confirmé par le décret de la réserve naturelle des Ballons Comtois. L'ensemble de ces forêts sont traitées en futaie jardinée ou irrégulière. A l'exception de la forêt communale d'Auxelles-Haut majoritairement feuillue, les forêts qui constituent le secteur présentent un mélange d'essences relativement équilibré entre feuillus et résineux.

Par ailleurs, plus de 96 ha de forêts se partagent entre 3 propriétaires privés sur le secteur (forêt d'Ulysse, forêt de l'Etang des roseaux, forêt de la Goutte-Louis) : le traitement pratiqué sur ces forêts est principalement la futaie jardinée Hêtre/Sapin.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.1](#), cartes des traitements sylvicoles et des objectifs des aménagements forestiers.

Tableau 11

Données concernant la réserve de chasse sur les Ballons Comtois

Sources : ONF Lure

	Surface en ha	Date	Référence
FD Ballon d'Alsace	111,78	6 août 2004	arrêté préfectoral n°2004 08/06/1333
FD Saint-Antoine	952	24 février 2005	arrêté préfectoral n°535
FD Saint-Maurice et Bussang	30,60	20 septembre 2005	arrêté préfectoral n°617/2005/DDAF

Ce sont donc environ 1100 ha qui sont exempts de toute activité de chasse. Ceci n'est pas sans conséquence sur les densités de certaines populations et notamment celles de sanglier (photo ci-dessous).

c.2 La gestion cynégétique

UNE PARTIE EN RÉSERVE DE CHASSE

Le secteur est concerné par 3 lots en Forêt domaniale, 3 lots en forêt privée et 6 lots en forêt communale.

La densité de chevreuils est comparable aux densités moyennes constatées dans le massif vosgien, soit 6 à 7 ind/100ha (Estimation ONF). Pour le sanglier, la réalisation partielle des plans de chasse, en partie liée au terrain accidenté, a probablement contribué à l'augmentation des effectifs aboutissant ces dernières années à une surpopulation localisée dans la réserve de chasse. Ainsi, la présence importante toute l'année, et relativement stabilisée, de sangliers dans la réserve de chasse est confirmée depuis 2000.

D'une dizaine d'individus dans les années 1990, la population de chamois est estimée à une soixantaine d'individus en 2005 (estimation ONF). L'espèce a été inscrite aux plans de chasse en 2001 pour la Haute-Saône et en 2003 pour le Territoire de Belfort.

Précisons que sur le périmètre de la réserve naturelle l'agrainage n'est pas permis.

Depuis la création de la RBD de Saint-Antoine en 1994, un secteur a toujours été défini en réserve de chasse, pour atteindre en 2005 une surface d'un peu moins de 1000 ha. Dans le cadre de l'application du décret de la RN, par son article 10, une réserve de chasse d'une surface équivalente à 50% du territoire de la RN, soit environ 1130 ha a été mise en œuvre.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.2.](#)

Données sur la gestion cynégétique.

Tableau 12

Données concernant les conventions de gestion pastorales sur la RN des Ballons Comtois

Sources : ONF Lure/PNRBV

		Document	Signataires	Localisation	Date début	Date fin
PROPRIETAIRES	Association foncière pastorale	Convention d'exploitation de la chaume du Ballon de Servance	AFP/Mr Thévenot (exploitant)	Balons de Servance	01/01/2000	31/12/2009
	Communes d'Auxelles-Haut et Lepuix-Gy	Convention pour l'entretien de la chaume du Querty	CG 90/ENC/Mme GOUAT (exploitante)	Chaume du Querty	2006	2007
	FD de Saint-Antoine	Convention d'occupation précaire du pâturage de la chaume du Beurey	ONF/RNBC/Mr HOSATTE (exploitant)	P 36A	04/04/2005	04/04/2008
	FD de Saint-Antoine	Convention d'entretien de pâturage du Plain des Boeufs	ONF/Mr Gillet (exploitant)	P 18p	27/10/2006	27/10/2009

c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts

4 CONVENTIONS DE GESTION SIGNÉES

Les espaces ouverts se trouvent exclusivement dans le périmètre de la RNBC. Actuellement ce sont quatre exploitants agricoles qui exercent une partie de leur activité sur les pâturages. Une convention lie chaque agriculteur avec le propriétaire du terrain, permettant ainsi une gestion en adéquation avec le règlement de la réserve naturelle. Ainsi un cahier des charges, signé par l'agriculteur, définit les modalités de gestion propre à chaque site, permettant le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des chaumes (chargement, période de pâturage, ...).

Actuellement, aucun contrat agri-environnemental n'a été proposé à ces exploitants.

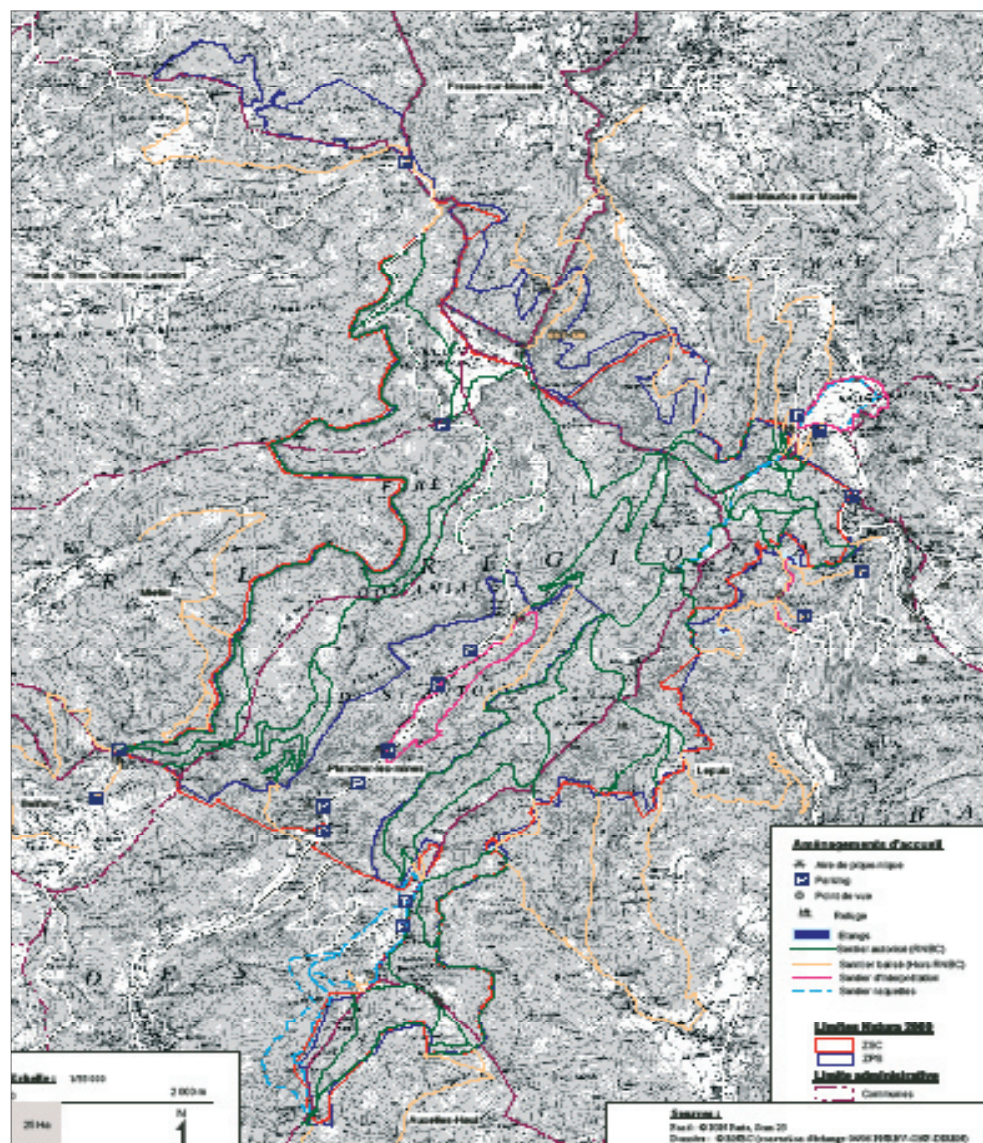
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.3](#), données sur les conventions

Carte 3

Activités touristiques du secteur des Ballons comtois

Réalisation ONF/PNRBV



PROTECTION RÉGLEMENTAIRE :

QUELQUES DATES CLÉS

1982

Site classé du Ballon d'Alsace, décret en Conseil d'Etat du 5 juillet 1982.

1984

Création de la Réserve Biologique Domaniale de Saint-Antoine sur 652 ha, du plateau de Bravouse au vallon du Rossely.

1990

La mission Tétrás ONC-ONF établit un état des lieux de présence de l'espèce.

1991

Application des Directives Tétrás pour le massif vosgien réactualisées, dans le nouvel aménagement de la FD de Saint-Antoine et projet d'extension de la RBD.

1992

Extension de la RBD (superficie totale de 1484 ha) et constitution d'un Comité Consultatif Scientifique pour la gestion de la RBD et l'étude des milieux.

1995

Enquête publique sur le projet de Réserve Naturelle.

1996

Arrêté ministériel approuvant l'extension (effective depuis 1992) à 1484 ha de la RBD pour englober la crête Est du massif, de la Grande Goutte à la Planche des Belles Filles.

1997

La RBD est proposée pour intégrer le réseau Natura 2000, site FC68 "Forêts, landes et marais de la région du Ballon de d'Alsace te de Servance".

2002

Décret de création de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois d'une surface de 2259 ha.

2005

Arrêté préfectoral approuvant le schéma d'organisation des fréquentations hivernales et estivales dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois (complément du décret).

d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière

UNE RÉSERVE NATURELLE DEPUIS 2002

- En 1984, l'ONF prend l'initiative de créer une Réserve Biologique Domaniale en Forêt Domaniale de Saint-Antoine, sur une surface de 652 hectares englobant entre autres le plateau de Bravouse et le vallon du Rossely. Son objectif principal est double : la protection du Grand Tétrás et la préservation des milieux naturels. Par ailleurs, dès 1988, un collectif d'associations (Groupe Naturaliste de Franche-Comté (GNFC), Vosges Saônoises Vivantes, HSNE...) relance le dossier de mise en place de la RN, notamment par des interventions télévisées, des réunions publiques d'information et le dépôt d'une motion en préfecture. Compte tenu de l'abandon de la concession pour recherche d'uranium, le projet de création d'une RN est relancé dès 1989.
- 13 ans plus tard, l'État crée la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois sur 2259,43 ha, la 153ème créée en France, par décret interministériel n°2002-962 du 4 juillet 2002, publié au Journal Officiel du 7 juillet 2002.

- [Cahier 2, annexe 7.4](#), carte des activités touristiques (schéma d'organisation des fréquentations)



Panneau rappelant la réglementation de la RN
Photo Caroline Druesne/PNRBV



Les activités sportives sont réglementées dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.
Photo ?

d.2 La synthèse
des dispositions relatives
aux documents d'urbanisme

UNE VOCATION DÉJÀ RECONNUE
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le site est classé en espace naturel sensible de la charte
du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

POS.

Plus d'information

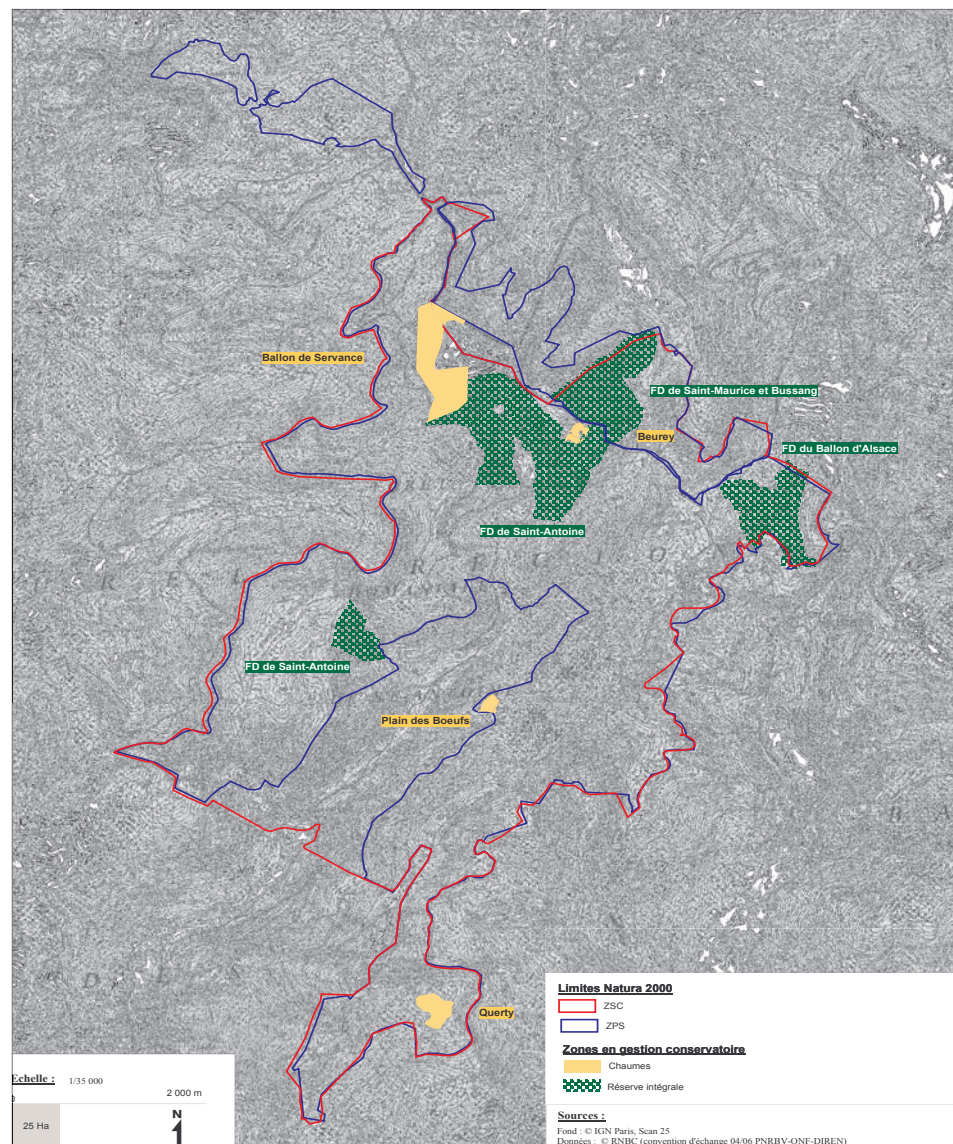
[Cahier 2 annexe 8,](#)

dispositions des plans locaux d'urbanisme.

Carte 4

Mesures de gestion conservatoire

Réalisation ONF/PNRBV



d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS EN FORÊT

En forêt domaniale, deux directives s'appliquent :

- Forêts Domaniales à Grand Tétràs du massif vosgien, Directive « tétras » du 23 janvier 1991 + additif du 1er octobre 2005 : directive de gestion avec définition de ZAP (Zones d'Action Prioritaire) ; hors forêts domaniales, application soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés.
- Forêts Domaniales vosgiennes, Directive ONF limitant la récolte des champignons, myrtilles et autres fruits ou baies à 3 litres /personne /jour, interdisant la commercialisation de ces récoltes ainsi que l'utilisation du peigne pour la cueillette des myrtilles.

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS DANS LES ESPACES OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

- Les 4 chaumes du secteur sont gérées par des agriculteurs sous le couvert des gestionnaires de la réserve naturelle et en accord avec chaque propriétaire (conventions de gestion).
- La chaume du Querty située sur les communes d'Auxelles-Haut et de Lepuix-Gy a été classée Espace naturel Sensible du Conseil général 90 par le Préfet en 1992.

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS DANS LES TOURBIÈRES

Les deux principales tourbières (Rossely et Bravouse) ont été classées en zone de protection renforcée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2005 « approuvant le schéma d'organisation des fréquentations hivernales et estivales dans le périmètre de la RN ».

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.3](#)

cahier des charges des conventions.



patûrage extensif sur le Ballon de Servance.
Photo Jacques Martin



L'Orchis blanchâtre,
une orchidée des chaumes exploitées de façon extensive.
Photo Fabien Dupont/PNRBV

e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

Agriculture :

Elle s'exerce sur les secteurs qui n'ont pas été reboisés. Le pâturage mis en place actuellement permet le maintien des habitats spécifiques à ce type de milieu, en lien avec les gestionnaires de la RN.

Sylviculture :

La forêt tient une place importante dans le paysage socio-économique. Les produits de la forêt représentent une part importante des budgets de la plupart des communes concernées. De même, les forêts domaniales représentent pour l'ONF un potentiel économique non négligeable. Le type de sylviculture influe donc sur les habitats forestiers et sur les espèces qui en dépendent.

- Activités touristiques et de loisirs :

Le secteur est exempt d'aménagement lourd en matière touristique. Il est toutefois largement utilisé par de nombreuses activités telles que ski de fond, randonnée pédestre, équestre ou cycliste. Ces pratiques souvent familiales ont un impact limité sur les habitats naturels. Le respect strict des règlements en vigueur permet, par ailleurs, de limiter les impacts sur les espèces animales et végétales. n tant que plus haut sommet de Haute-Saône, le Ballon de Servance attire beaucoup de sportifs. Ainsi plusieurs manifestations sportives se déroulent sur ce territoire ; les plus nombreuses concernent le cyclotourisme et elles empruntent le plus souvent le CD16. Dans un souci de maintien de la quiétude, les manifestations sportives qui passent dans la réserve naturelle sont soumises à autorisation des gestionnaires.

Le secteur est également largement utilisé dans le cadre d'activités pédagogiques. Réalisées par des structures spécialisées ou associatives, ces sorties à vocation éducative concernent aussi bien des scolaires que le grand public. Elles servent de support pour faire notamment passer un message de préservation des milieux naturels.

Chasse, pêche :

Si la pêche est limitée sur ce secteur, l'activité cynégétique y est par contre très présente.

MES ET PRAIRIES PÂTURÉES DE LA RN

Depuis 2004, un protocole de suivi de végétation a été mis en place sur 4 chaumes ou prairies actuellement pâturées (Ballon de Servance, Beurey, Plain des Boeufs et Querty) afin d'évaluer l'impact du pastoralisme en place sur l'évolution des milieux naturels.

Dans ce cadre, ont été réalisés sur les 4 sites :

- Une cartographie des habitats et sa réactualisation au GPS.
- La mise en place de placettes permanentes de suivi de végétation .
- Des relevés phytosociologiques sur les placettes en question.
- Des relevés pédologiques (1 relevé par habitat)
- Par habitat et par site, des estimations de la valeur pastorale, du potentiel théorique fourrager et d'un chargement théorique adapté.

Ces suivis de végétation devraient permettre d'apprécier l'évolution de la composition floristique des chaumes et d'adapter les modes de pastoralisme (ovins, bovins, charge animale) afin de maintenir un état de conservation satisfaisant des milieux.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), relevés botaniques



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



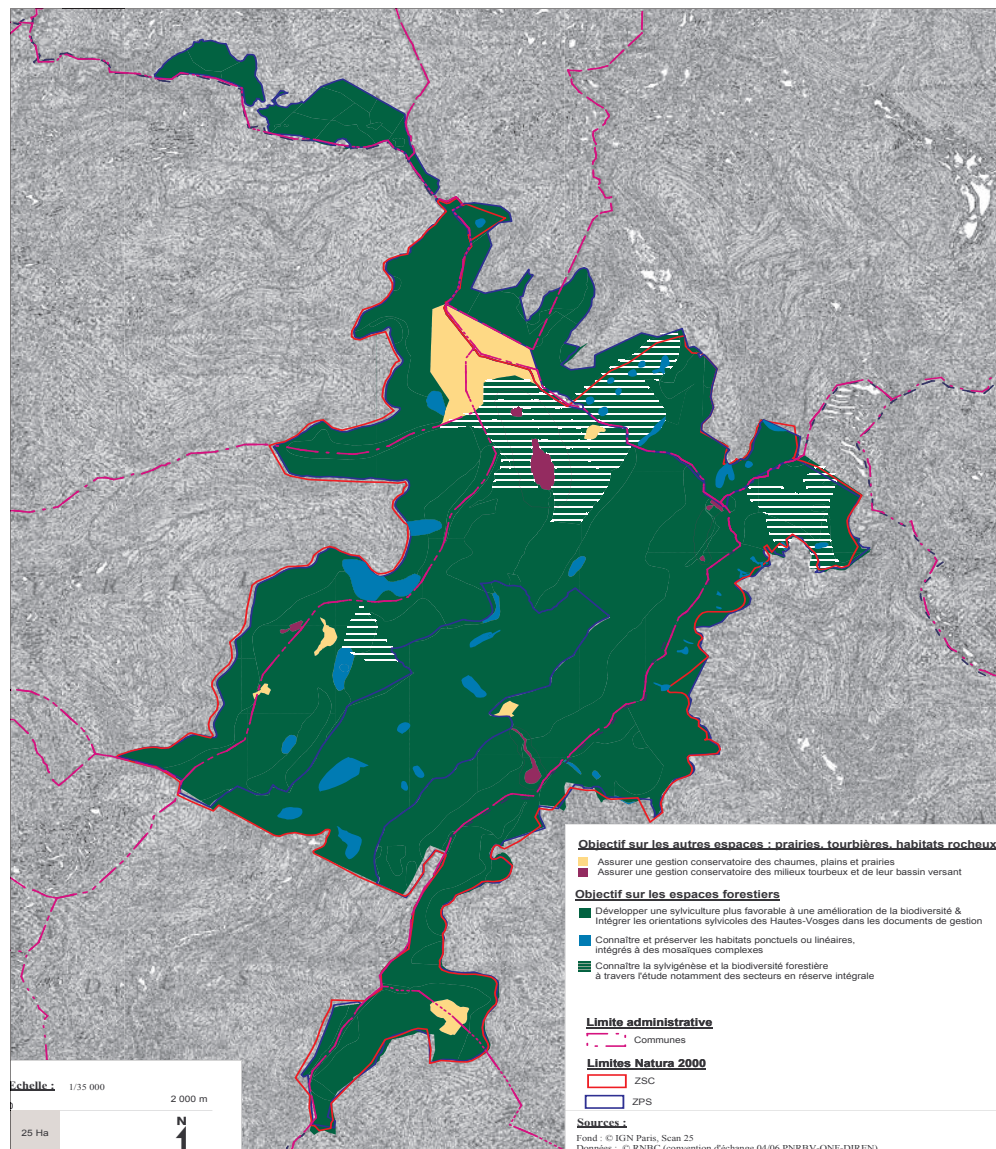
Photo Jacques Martin

CHAPITRE 4

Les orientations,
les objectifs
et les actions existantes
ou à mettre en œuvre

Carte 5 Localisation des grands objectifs de gestion sur les Ballons Comtois

Réalisation ONF/PNRBV



a. Les grandes problématiques de gestion du site

Les acteurs du secteur ont identifié un certain nombre d'enjeux de conservation schématisés ci-contre.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 9](#)

carte de gestion des milieux (orientations Hautes Vosges),
zonage des enjeux biologiques Tétrás,
zonage de gestion Tétrás.

PRENDRE EN COMPTE

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES,

SOCIALES, CULTURELLES ET LOCALES

Les mesures à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire devront prendre en compte les enjeux socio-économiques suivants :

- les revenus liés à la forêt et à la chasse, qui constituent une part significative des budgets communaux ;
- les forêts de la Tête-des-Faux sont encore constituées de surfaces importantes de peuplements mitrailés qu'il était prévu de résorber ;
- la conservation des patrimoines militaires présents, patrimoines de mémoire, mais également du patrimoine rural (murets, graines, réseaux d'irrigation des prairies...);
- la reconquête paysagère de ce secteur constitué de peuplements uniformes, dominés par l'épicéa.



Un des objectifs de la Réserve Naturelle : Faire découvrir les enjeux de la réserve par des actions pédagogiques. Des animations au près de jeunes étudiants, mais aussi auprès des scolaires sont régulièrement réalisées au sein de la Réserve.

Photo Caroline Druesne/PNRBV

b. Rappel des objectifs assignés au secteur des Ballons Comtois

LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DES BALLONS COMTOIS

Porté depuis longtemps par les collectifs d'associations de protection de la nature, le projet de Réserve Naturelle Nationale sur le massif des Ballons Comtois s'est finalement concrétisé par le décret ministériel n°2002-962 du 4 juillet 2002, après 13 ans d'instruction.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'ONF, porteurs du projet, sont co-gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Le plan de gestion de la réserve a été validé par le Comité Consultatif du 27 septembre 2006.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8,](#)

rappels des objectifs et orientations

du plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RN

(DÉCRET MINISTÉRIEL DU 04/07/2002)

Objectifs à long terme du plan de gestion de la RN :

- Consolider la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population.
- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale.
- Favoriser le caractère naturel et une biodiversité optimale sur l'ensemble du massif forestier.
- Connaître le patrimoine naturel de la réserve et favoriser la recherche fondamentale.
- Maîtriser la fréquentation
- Faire découvrir et comprendre les enjeux de la réserve.
- Préserver les autres patrimoines.

Ces objectifs à long terme sont cohérents entre eux et concourent, pour certains, à répondre aux mêmes enjeux. Une cohérence de ces objectifs avec ceux des autres documents de gestion (plans d'aménagements forestiers, Plans simples de gestion...) sera également recherchée. Enfin ces objectifs à long terme contribuent à la mise en œuvre de la charte du PNRBV, et notamment de son objectif 1 : "Protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges" dont l'axe 6 "Protection et gestion adaptée des espaces naturels sensibles d'intérêt écologique et paysager majeur" concerne directement la préservation d'espaces naturels sensibles.

c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en œuvre

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces forestiers

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Forêts	- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Favoriser le caractère naturel et une biodiversité optimale sur l'ensemble du massif forestier	- Développer une sylviculture plus favorable à une amélioration de la biodiversité. - Intégrer les orientations sylvicoles des Hautes-Vosges dans les documents de gestion.	Investissements, animation		
			Mise en cohérence des documents d'aménagements (s'impliquer à chaque révision des différents plans d'aménagement pour une mise en cohérence avec le docob et le plan de gestion de la RN)	2	F1
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Application des préconisations sylvicoles relevant de la bonne pratique sur les Hautes-Vosges	1	F2
			Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Etudier et expérimenter diverses possibilités techniques d'organisation de l'exploitation forestière, permettant un respect accru de la biodiversité	2	PI321
			Définir et mettre en œuvre des consignes de gestion des peuplements forestiers non climaciques	3	GH322
			Inventorier finement le chevelu hydrographique pour une mise en œuvre de techniques adaptées pour le franchissement de cours d'eau dans le cadre de l'exploitation forestière	2	SE323
		- Favoriser sur l'ensemble du massif forestier des arbres à forte valeur écologique. - Améliorer les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	Animation, action contractuelle (contrat)		
			Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux	1	F3
Forêts	- Augmenter la viabilité de la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population.	- Assurer la quiétude des zones vitales du Grand Tétras pour stabiliser la sous-population existante.	Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Etudier la possibilité d'étendre la surface de la Réserve Intégrale	2	PI331
			Mettre en œuvre un suivi des arbres à forte valeur écologique et du bois mort dans le cadre de la gestion forestière courante.	2	SE312
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Mettre en place un moratoire sur les coupes et travaux forestiers sur une durée de 5 ans dans les zones sensibles (zones "rouges").	1	F4
			En dehors des zones de quiétude prévues par le moratoire, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicoles définies pour assurer la quiétude (zones "jaunes" et "vertes").	1	F5
			Animation, action contractuelle (contrat)		
			Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes forestières en forêt.	2	F6

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces forestiers (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Forêts	- Maintenir ou restaurer des habitats favorables au Grand Tétras et autres espèces d'intérêt communautaire.	- Connaître et suivre l'espèce Grand Tétras et son habitat.	Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			En dehors des zones de quiétude prévues par la moratoire, mettre en place, avec l'assistance d'experts, un protocole évolutif permettant de mieux orienter la gestion sylvicole en faveur de l'habitat Tétras.	1	GH121
			Adapter la protocole de suivi du Grand Tétras à la situation des Ballons Comtois	1	SE131
			Suivre annuellement la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois	1	SE132
			Suivre à l'échelle du massif l'évolution de l'habitat Tétras	1	SE133
		- Préserver voire améliorer les habitats (potentiellement) favorables, en vue d'une recolonisation de l'espèce.	Animation, action contractuelle (contrat)		
			Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers	2	F7
			Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	3	F8
Forêts	- Restaurer des habitats d'intérêt communautaire artificialisés.	- Diversifier en essences les jeunes plantations résineuses.	Animation, action contractuelle (contrat)		
			Travaux de plantations à partir d'essences locales	3	F9
Forêts	- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel existant et favoriser la recherche fondamentale	- Connaître et préserver les habitats ponctuels ou linéaires, intégrés à des mosaïques complexes	Investissements		
			Compléter et affiner la cartographie des habitats y compris ceux ponctuels ou linéaires à partir du référentiel CBFC/DIREN	2	S1
			Animation, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
		- Connaître la sylvigénèse et la biodiversité forestière à travers l'étude notamment des secteurs en réserve intégrale.	Définir et mettre en oeuvre des consignes sylvicoles spécifiques aux habitats ponctuels ou linéaires.	1	GH232
			Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Mettre en place un protocole "forêt" de suivi PNF/ANGREF/ONF	1	SE411
			Réaliser un suivi d'espèces bioindicatrices à effectuer parallèlement au "protocole forêt"	3	SE412
			Réaliser un suivi de l'avifaune à effectuer parallèlement au "protocole forêt"	2	SE413
		- Minimiser les impacts des infrastructures existantes par un entretien et une utilisation en cohérence avec les objectifs de la RN.	Elaborer des cahiers des charges et s'assurer de leur application pour l'entretien des infrastructures existantes.	4	PI341
			Définir et harmoniser les usages des infrastructures existantes, en cohérence avec les objectifs de la RN.	2	PI342

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces forestiers (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Forêts	- Améliorer l'information et sensibiliser le grand public.	- Informer les usagers sur la gestion forestière.	Animation, action contractuelle (contrat)		
			Investissements visant à informer les usagers	3	F10
Gestion cynégétique	- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.	- Adapter les modes de chasse - Assurer la quiétude du Gand Tétrás.	Animation, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Maintenir la quiétude du Grand Tétrás par l'adaptation des modes de chasse	2	PI113
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Proposer aux chasseurs de ne plus recourir au nourrissage du gibier	2	Ch1

Tableau 14

Les objectifs et les actions sur les autres espaces (prairies, tourbières, habitats rocheux)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Chaumes, prairies	- Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les chaumes et prairies montagnardes (habitats d'intérêt communautaire)	- Assurer une gestion conservatoire des chaumes, plains et prairies. - Maintenir une gestion pastorale extensive de ces milieux.	Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Elaborer et mettre en oeuvre des documents de gestion conservatoire pour chaque chaume, plain ou prairie.	1	GH211
			Suivre la végétation de l'ensemble des milieux actuellement pâturés.	1	SE212
			Réaliser un suivi ornithologique des milieux ouverts.	3	SE213
			Réaliser des suivis de l'entomofaune bioindicatrice sur ces milieux ouverts	3	SE214
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Ne pas retourner les chaumes et prairies	1	A1
Zones humides, tourbières	- Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les zones humides et tourbeuses (habitats d'intérêt communautaire).	- Assurer une gestion conservatoire des milieux tourbeux et de leur bassin versant.	Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Mettre à jour la cartographie phytosociologique des sites tourbeux	2	SE221
			Cartographier et analyser le fonctionnement du réseau hydrographique en liaison avec les sites tourbeux.	1	SE222
			Elaborer et mettre en oeuvre des documents de gestion conservatoire pour chaque site tourbeux.	1	GH223
			Réaliser des suivis de populations animales et végétales bioindicatrices dans les milieux tourbeux.	3	SE224
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux humides et tourbeux.	1	H1
Grottes, habitats rocheux.	- Maintenir des zones de quiétude pour la conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire.	- Contrôler l'accès à des zones très sensibles pour l'hibernation des chauves-souris.	Animation, action contractuelle (contrat)		
			Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : cas des grottes à chauves-souris.	1	E1

Tableau 15

Les objectifs et les actions sur l'ensemble du secteur : tourisme, communication/pédagogie.

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Conserver, améliorer les potentialités d'accueil des habitats pour la faune sauvage.	- Limitation de la fréquentation aux itinéraires balisés existants, limitation du dérangement de la faune sauvage. - Statu quo en matière d'équipements ou d'aménagements touristiques.	Action réglementaire existante, plan de gestion de la Réserve Naturelle		
			Application de la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois	1	Décret
			Animation, action contractuelle (charte)		
			Statu quo en matière d'itinéraires balisés	1	T1
			Statu quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation	1	T2
Secteur	- Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorables à la faune sauvage.	- Identifier un réseau de zones de tranquillité.	Animation, action contractuelle (charte)		
			Limitation de la circulation motorisée	1	T3
			Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, aux sports et loisirs sur les Hautes-Vosges	2	T4
Secteur	- Faire connaître les enjeux de la RN ainsi que la réglementation existante. - Maîtriser la fréquentation.	- Maîtriser et/ou limiter la fréquentation sur l'ensemble de la RN, notamment par l'information	Animation, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Définir et appliquer un schéma d'organisation des fréquentations	1	PI611
			Définir et mettre en oeuvre un cahier des charges pour l'organisation de manifestations sportives	3	PI612
			Définir et mettre en oeuvre une politique d'accueil à l'échelle du massif	3	PI613
			Réaliser un diagnostic global et rationaliser l'utilisation de l'ensemble des voies d'accès	1	PI614
		- Assurer la police et la surveillance de la RN.	Définir, avec les procureurs de la République concernés, une politique pénale	1	PO621
			Elaborer et mettre en oeuvre un programme de surveillance, avec une collaboration marquée entre les agents chargés de la surveillance et les divers services de police.	1	PO622
Secteur	- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale (intérêt communautaire)	- Préserver et suivre les espèces rares et/ou menacées en cohérence avec leur aire de présence sur le massif vosgien.	Investissements à mettre en oeuvre		
			Réaliser des suivis des espèces animales rares et/ou menacées (espèces d'intérêt communautaire) et assurer leur préservation	3	S2
			Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Réaliser des suivis des espèces végétales rares et/ou menacées et assurer leur préservation	2	SE242

Tableau 15

Les objectifs et les actions sur l'ensemble du secteur : tourisme, communication/pédagogie (suite).

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Connaître le patrimoine naturel du site et favoriser la recherche fondamentale	- Mettre en place et alimenter régulièrement une base de données naturalistes.	Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Mettre en place une base de données naturalistes et mises à jour régulières de celle-ci	1	AD421
			Réaliser des inventaires faunistiques complémentaires, en fonction de priorités à définir	3	SE422
			Participer aux suivis et inventaires de la faune	3	SE423
			Rechercher et suivre les espèces floristiques remarquables (notamment dans les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale).	3	SE424
Secteur	- Faire découvrir et faire comprendre les enjeux du site.	- Informer le grand public et notamment les populations locales, les scolaires en particulier.	Investissements à mettre en oeuvre		
			Définir et mettre en oeuvre un programme pédagogique annuel en partenariat avec les professionnels de l'éducation à l'environnement (sensibilisation des acteurs locaux et du grand public).	1	P1
			Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
		- Mettre en place un projet pédagogique.	Définir un cadre pour les interventions pédagogiques non commerciales s'exerçant sur la RN	3	PI511
			Expérimenter une démarche de labellisation des activités commerciales à caractère de loisir en lien avec l'animation sur le territoire e la RN.	3	PI512
			Investissements, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Développer des outils et mener des campagnes régulières de communication	1	PI521
			Entretenir et renforcer la matérialisation de la RN sur le terrain	1	TE522
			Inventorier les publications faisant mention de la RN et mise en cohérence avec ses objectifs	3	PI523
Secteur	- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques et culturels du site.	- Préserver les patrimoines historiques et culturels du site et compléter leur inventaire.	Animation, actions dans le cadre de la Réserve Naturelle (plan de gestion)		
			Intégrer les clauses de préservation du patrimoine bâti et des vestiges dans le cadre de la gestion courante (agriculture, sylviculture)	3	AD711
			Compléter l'inventaire, initié dans le cadre du programme Life en FD de Saint-Antoine, du patrimoine historique et culturel	3	SE712



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



Photo Jacques Martin

CHAPITRE 5

Les fiches actions et la
programmation générale
du document d'objectifs

LES PRIORITÉS

- Priorité 1
Action très prioritaire.
- Priorité 2
Action prioritaire.
- Priorité 3
Action importante
mais non prioritaire.

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- > du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis précédemment.

La mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires.

a. Les fiches actions

GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

- Action F1
Mise en cohérence
des documents d'aménagements.....
- Action F2
Application des préconisations sylvicoles relevant de la
bonne pratique sur les Hautes-Vosges.....
- Action F3
Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres
patrimoniaux.....
- Action F4
Mise en place un moratoire sur les coupes et travaux fores-
tiers.....
- Action F5
En dehors des zones de quiétude, adapter ou appliquer les
périodes d'intervention sylvicole.....
- Action F6
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant
à réduire l'impact des dessertes forestières.....
- Action F7
Création et/ou entretien de clairières et de milieux intersti-
tiels dans les peuplements forestiers.....
- Action F8
Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de
production.....
- Action F9
Travaux de plantations à partir d'essences locales.....
- Action F10
Investissements visant à informer les usagers.....

GESTION CYNÉGÉTIQUE

- Action Ch1
Proposer aux chasseurs de ne plus recourir au nourrissage
du gibier.....

AGRICULTURE, GESTION DES CHAUMES

- Action A1
Ne pas retourner les chaumes et prairies.....

GESTION DES ZONES HUMIDES

- Action H1
Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux
humides et tourbeux.....

ESPÈCES

- Action E1
Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces
d'intérêt communautaire :
cas des grottes à chauves-souris.....

TOURISME SPORTS ET LOISIRS

- Action T1
Statut quo en matière d'itinéraires balisés.....
- Action T2
Statut quo en matière de manifestations réglementaire-
ment soumises à autorisation.....
- Action T3
Limitation de la circulation motorisée.....
- Action T4
Prise en compte des orientations générales liées au tou-
risme, sports et loisirs sur les Hautes-Vosges.....

SUIVIS ECOLOGUES, INVENTAIRES

- Action S1
Compléter et affiner la cartographie des habitats y compris
ceux ponctuels ou linéaires à partir du référentiel CBFC/
DIREN.....
- Action S2
Réaliser des suivis des espèces animales rares ou menacées
et assurer leur préservation.....

PÉDAGOGIE ET SENSIBILISATION

- Action P1
Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.....

ACTION F1

Mise en cohérence des documents d'aménagement

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

OBJECTIFS

- Mettre en cohérence les orientations sylvicoles retenues dans le document d'objectifs avec les autres documents d'aménagement (PSG, aménagements forestiers)

DESCRIPTION

- Intégrer les préconisations de gestion sylvicole définies pour les Hautes-Vosges dans le cadre des révisions des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier et des Plans Simples de Gestion pour les forêts privées. Ces préconisations de gestion sylvicole ont été validées en comité interdépartemental du site Hautes-Vosges et sont mises en annexes.
- Obtenir une cohérence parfaite avec le plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Bonnes pratiques (recommandations) Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées. Section cadastrale : divers. Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), chaume (*6230), éboulis (8110), tourbière bombée (*7110), tourbière boisée (*91D0), érableiaie (*9180). Espèces visées : Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Lynx.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes concernées, ONF, propriétaires concernés. Maître d'œuvre : ONF, CRPF Partenaires : membres du groupe de concertation locale natura 2000 (comité consultatif de la Réserve des Ballons Comtois).
Évaluation des coûts	Sans objet : recommandations à prendre à compte dans les divers documents de gestion.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : intégration des orientations du document d'objectifs dans les nouveaux aménagements forestiers. Indicateurs de suivi : Évaluation de l'intégration des préconisations Hautes-Vosges (annexes 9-1 et 9-5, cahier 2) et sectorielles dans les aménagements forestiers ; Information ou non des propositions de révisions d'aménagement au groupe de concertation locale Natura 2000. Critères d'évaluation : suivi de l'état de conservation des forêts, suivi du Grand Tétrás et de la Gélinotte par le GTV.

ACTION F2

Application des préconisations sylvicoles relevant de la bonne pratique sur les Hautes-Vosges

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

OBJECTIFS

- Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents.
- Tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements.
- Protéger les sols et conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.

DESCRIPTION

- Prise en compte des orientations de gestion sylvicole en fonction des 3 vocations de la forêt : multifonctionnalité, naturalité, restauration/amélioration.
(Cf annexes)
- Il s'agit d'appliquer les mesures de gestion sylvicole relevant de la bonne pratique (mesures de la charte Natura 2000) :
- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones, et si possible, de provenance locale.
- Limiter les surfaces d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée. Laisser au moins 3 années entre deux coupes contigües.
- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.
- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements en vigueur prévoient une non exploitation.
(Cf en annexes : cahier des charges de la charte Natura 2000 sur les Hautes-Vosges validée en comité interdépartemental des Hautes-Vosges le 20 mars 2007).

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Bonnes pratiques (charte Natura 2000)
Statuts de propriété et parcelles concernées	forêts communales, domaniales et privées
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (code UE 9130), érablaie (code UE *9180).
	Espèces visées : Grand Tétras, Gélinoite des bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Rosalie des Alpes
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes, propriétaires concernés, ONF
	Maître d'œuvre : ONF, CRPF.
	Partenaires : PNRBV, communes concernées, propriétaires concernés.
Évaluation des coûts	Sans objet : engagements relevant de la bonne pratique (charte Natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : prise en compte des orientations sylvicoles sur 80% des forêts concernées, signature d'une charte Natura 2000 sur au moins 80% des forêts.
	Indicateurs de suivi : prise en compte des recommandations sylvicoles dans les aménagements forestiers, nombre de chartes signées, surfaces concernées.
	Critères d'évaluation : suivi de l'état de conservation des forêts, suivi de l'état de conservation du Grand Tétras, Pic noir, Chouette de Tengmalm.

ACTION F3

Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavités et d'arbres patrimoniaux

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

CODE : K

OBJECTIFS

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Tendre vers des peuplements plus âgés.

DESCRIPTION

- Maintien d'arbres disséminés ou d'îlots de sénescence (arbres regroupés en îlots), pendant une durée de 30 ans.
- Non exploitation dans les îlots retenus dans le cadre de cette mesure.
- Conservation de bois mort.
- Marquage des arbres ou des îlots.

Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

cf cahier des charges des contrats Natura 2000, en annexes.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats natura 2000.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), érablaies (code UE *9180), forêt acidophile à Picéa (code UE 9410), tourbière boisée (code UE 91D0), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées : Grand Tétras, Pic cendré, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Rosalie des Alpes
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats natura 2000.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : Mise en place de 3% des forêts productives en îlots de sénescence. Mise en place d'au moins 3 arbres à cavité (arbres disséminés) par hectare.
	Indicateurs de suivi : Nombre de contrats signés, surfaces contractualisées
	Critères d'évaluation : suivi de l'état de conservation des forêts, suivi de l'état de conservation des espèces concernées.

ACTION F4

Mise en place d'un moratoire sur les coupes et travaux forestiers

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

OBJECTIFS

- Maintenir une quiétude maximale des zones fréquentées par le Grand Tétrás.
- Minimiser les dérangements de toutes sortes.

DESCRIPTION

- Mettre en place un moratoire sur les coupes et travaux forestiers sur une durée de 5 ans dans les "zones refuge" (zones rouges) : dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis du Grand Tétrás : report des coupes et des travaux forestiers après 2011 (sauf problèmes sanitaires avérés) pour garantir une quiétude maximale.
- Reprise des activités en 2012, selon des principes de "zones à vocation de restauration" (zones jaunes).
- Fin du moratoire en décembre 2010 pour St Antoine (5 ans à compter du 01/01/2006).
- Cette mesure est directement liée aux mesures de gestion relatives à la ZPS.
- Cette mesure fera l'objet d'une concertation auprès des propriétaires : le moratoire pourra être mis en place à la suite d'un accord amiable avec chaque propriétaire concerné.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	animation (recommandation)
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale: divers.
	Parcelles: divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), érablaies (code UE *9180), forêt acidophile à Picéa (code UE 9410), tourbière boisée (code UE 91D0), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées: Grand Tétrás
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Etat
	Maître d'œuvre: communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires: PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	A définir
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: toutes les zones "rouges" identifiées dans les enjeux Tétrás (diagnostic) font l'objet du moratoire.
	Indicateurs de suivi: Surfaces forestières classées en moratoire.
	Critères d'évaluation: suivi de l'état de conservation des forêts, suivi du Grand Tétrás par le GTV.

ACTION F5

En dehors des zones de
quiétude, adapter ou
appliquer les périodes
d'intervention sylvicole

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

OBJECTIFS

- Contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes sensibles de l'hiver, de reproduction et d'élevage des jeunes.

DESCRIPTION

- Réaliser les interventions sylvicoles (travaux et coupes) entre le 1er juillet et le 1er décembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) dans les zones "jaunes" (application de la Directive Tétrás).

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Bonne pratique, charte Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), érablaies (code UE *9180), forêt acidophile à Picéa (code UE 9410), tourbière boisée (code UE 91D0), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées : Grand Tétrás
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes, ONF, propriétaires privés.
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : Le périodes d'intervention sylvicole sont appliquées dans les toutes les zones "jaunes".
	Indicateurs de suivi : surfaces où les périodes d'intervention sylvicole sont appliquées.
	Critères d'évaluation : suivi de l'état de conservation des forêts, suivi du Grand Tétrás par le GTV.

ACTION F6

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

CODE : H

OBJECTIFS

- Améliorer la maîtrise de la fréquentation en dehors des itinéraires balisés ou diminuer l'impact des dessertes forestières dans les massifs forestiers sensibles.

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des aménagements visant à réduire les impacts des dessertes forestières (mises en défens, barrières, signalisation...)
- Un entretien des aménagements sera réalisé.

Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), érablaies (code UE *9180), forêt acidophile à Picéa (code UE 9410), tourbière boisée (code UE 91D0), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées : Grand Tétras
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : réalisation de 100% des aménagements attendus
	Indicateurs de suivi : nombre d'aménagements mis en place, nombre de contrats signés
	Critères d'évaluation : Suivi de la fréquentation du public sur les secteurs concernés, suivi du Grand Tétras par le GTV.

ACTION F7

Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Sylviculture
Génie écologique

CODE : A

OBJECTIFS

- Restaurer ou améliorer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire, en particulier le Grand Tétras.

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des travaux d'ouvertures et de création de clairières dans les peuplements forestiers afin d'obtenir des peuplements favorables au Grand Tétras.
- Les clairières créées devront être entretenues, au moins sur la durée du contrat.
- Aucun aménagement cynégétique ne sera mis en place dans ou à moins de 100m du bord de la clairière. Les aménagements existants devront être retirés.

Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Nardaie (code UE *6230), prairie montagnarde (code UE 6520), lande sèche européenne (code UE 4030), moliniaie (code UE 6410), mégaphorbiaie (code UE 6430).
	Espèces visées : Grand Tétras, Gélinoite des bois, Vespertilion à oreilles échancrées.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : réalisation de 100% des interventions attendues.
	Indicateurs de suivi : surfaces des clairières créées ou entretenues, nombre de contrats signés.
	Critères d'évaluation : Suivi du Grand Tétras par le GTV

ACTION F8

Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Sylviculture

CODE : G

OBJECTIFS

- Améliorer ou restaurer l'état de conservation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des travaux d'abattage en favorisant des essences forestières favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en dégagant les strates herbacées ou arbustives, les fruticées dans les peuplements forestiers très fermés, en améliorant la structure des lisières forestières...

Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 3	
Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), érablaies (code UE *9180), forêt acidophile à Picéa (code UE 9410), tourbière boisée (code UE 91D0), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées : Grand Tétras, Gelinotte des bois.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : 100% des interventions attendues.
	Indicateurs de suivi : surface des travaux réalisés, nombre de contrats signés.
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats, suivi du Grand Tétras et de la Gelinotte des bois.

ACTION F9

Travaux de plantations à partir d'essences locales

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

CODE : I

OBJECTIFS

- Améliorer ou restaurer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en diversifiant ponctuellement les peuplements forestiers dégradés.

DESCRIPTION

- il s'agit de diversifier les peuplements forestiers dégradés par des plantations réalisées selon une logique non productive, avec des essences forestières adaptées, à savoir des essences autochtones, si possible d'origine locale.
- Il s'agira, avant de mettre en place ce type de mesure, de privilégier la régénération naturelle des essences autochtones.
- Cette mesure ne pourra être mise en place que dans les cas particuliers où il y a très peu de régénération naturelle.
- Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 3

Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), Hêtraie subalpine (code UE 9140), forêt alluviale (code UE 91E0)
	Espèces visées : localement, cette mesure peut être favorable au Grand Tétras et à la Gélinotte des bois.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : 100% des interventions attendues.
	Indicateurs de suivi : surface des travaux réalisés, nombre de contrats signés.
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats

ACTION F10

Investissements visant à informer les usagers

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Sylviculture

CODE : M

OBJECTIFS

- Cette mesure vise à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

DESCRIPTION

- Il s'agit de mettre en place des panneaux de recommandations et d'information des usagers du site, en lien avec les objectifs Natura 2000.
- Cette mesure pourra s'appliquer essentiellement sur les zones non concernées par la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, pour laquelle il existe déjà des panneaux d'information et de recommandations, notamment liées à la réglementation.

Remarque : mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 3

Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, domaniales et privées.
	Section cadastrale : divers.
	Parcelles : divers.
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, ONF, propriétaires privés.
	Partenaires : PNRBV, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés, associations d'usagers.
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : au minimum 2 panneaux installés aux entrées du site (1 côté vosgien et 1 côté franc comtois).
	Indicateurs de suivi : nombre de panneaux posés, nombre de contrats signés.
	Critères d'évaluation : public touché

Ch1

ACTION

Proposer aux chasseurs de ne plus recourir au nourrissage du gibier

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion cynégétique

OBJECTIFS

- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.
- Mettre en cohérence les orientations de gestion cynégétiques validées dans les différentes instances de concertation et les cahiers des charges des lots de chasse.

DESCRIPTION

- Il s'agit de proposer aux chasseurs de ne plus recourir au nourrissage du gibier (agrainage, affouragement). Cette proposition devra être formulée soit lors d'une réunion provoquée par le signataire de la charte natura 2000 ou par les chasseurs, soit par un courrier du signataire ou des chasseurs.

De manière générale, il s'agira de veiller à mettre en cohérence les lots de chasse (lors de leur révision) avec :

- Les schémas départementaux cynégétiques en place.
- Les préconisations de gestion cynégétique définies sur l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Animation. Charte Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : État.
	Maître d'œuvre : communes concernées, ONF, les propriétaires de lots.
	Partenaires : chasseurs, Fédération des Chasseurs, PNRBV.
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : intégration de ces préconisations de gestion cynégétique.
	Indicateurs de suivi : - présentation ou non des projets de cahier des charges des lots de chasse dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 . - estimation de l'intégration des préconisations de gestion cynégétique, nombre de chartes natura 2000 signées.
	Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétras par le GTV, suivi des dégâts de gibier, suivi de l'état de conservation des forêts.

ACTION A1

Ne pas retourner les chaumes et prairies

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes.
- Conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes.

DESCRIPTION

- Ne pas retourner les chaumes et prairies : cette mesure relève de la bonne pratique de gestion et fait partie des mesures inscrites dans la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges.

Remarque : de manière générale, sur la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, l'ensemble des chaumes et prairies montagnardes exploitées font déjà l'objet de conventions de gestion, avec des cahiers des charges spécifiques à respecter (charge animale maximale, non fertilisation des chaumes...).

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Bonnes pratique (charte Natura 2000).
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés communales, propriétés privées, propriétés domaniales.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : nardaie riche en espèce (code UE *6230), prairie de fauche montagnarde (code UE 6520), landes acidiphiles montagnardes de l'est (code UE 4030). Espèces visées : Grand Tétras, Gélinoite des bois, Pie-grièche écorcheur.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes, agriculteurs
	Maître d'œuvre : communes, agriculteurs
	Partenaires : Chambre d'Agriculture, agriculteurs, PNRBV, propriétaires
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : 80 % de chartes signées, 80 % de surface de hautes chaumes faisant l'objet d'une charte..
	Indicateurs de suivi : nombre de chartes signées et % de surface de hautes-chaumes concernées.
	Critère d'évaluation : dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des hautes chaumes.

ACTION H1

Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux humides et tourbeux

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des zones humides

OBJECTIFS

- Garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement des milieux humides et tourbeux.

DESCRIPTION

- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	bonne pratique (charte Natura 2000)
	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : prairies à molinies (code UE 6410), tourbières boisées (code UE 91D0), tourbières actives (code UE* 7110) et tourbières de transition (code UE 7140)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, propriétaires privés
	Partenaires : communes, ONF, CRPF.
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : aucun drainage réalisé.
	Indicateurs de suivi : nombre de chartes signées, surfaces concernées
	Critères d'évaluation : évaluation de l'état de conservation des habitats.

ACTION E1

Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : cas des grottes à chauves-souris

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique

OBJECTIFS

- Permettre le passage des chauves-souris aux entrées des principaux sites d'hibernation tout en empêchant la pénétration humaine afin de garantir la tranquillité de ces espèces pendant la période hivernale.

DESCRIPTION

- Il s'agit de fermer l'entrée de certaines grottes avec des grilles, afin d'éviter les dérangements des espèces pendant la période hivernale.
- Ces interventions se feront obligatoirement entre le 1er juillet et le 1er novembre afin d'éviter les périodes sensibles.

cf [annexe , cahier 2.](#)

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Mesure rémunérée dans le cadre des contrats Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Section cadastrale : à définir Parcelles : à définir
Surface totale concernée	Quelques ares concernés.
Habitats naturels et espèces visées	Espèces visées: 2 espèces d'intérêt communautaire: Vespertilion à oreilles échancrées (code UE 1321) Grand murin (<i>Myotis myotis</i> – code UE 1324). ...ainsi que 5 autres espèces de Chiroptères protégées au niveau national : <i>Myotis brandti</i> , <i>Eptesicus nilssonii</i> , <i>Myotis daubentonii</i> , <i>Plecotus austriacus</i> , <i>Plecotus auritus</i> .
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : PNRBV, ONF
	Partenaires : Associations (CPEPESC)
Évaluation des coûts	Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Natura 2000.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : réalisation de 100% des poses de grilles définies
	Indicateurs de suivis : nombre de grilles posées
	Critères d'évaluation : suivi des populations de chiroptères.

ACTION T1

Statut quo en matière d'itinéraires balisés

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

DESCRIPTION

- Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Bonnes pratiques (charte Natura 2000)
	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Tout le site.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : État.
	Maître d'œuvre : propriétaires concernés
	Partenaires : PNRBV, ONF, Conseils généraux, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs...
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : application de la mesure sur toute la surface concernée.
	Indicateurs de suivi : absence de nouvel itinéraire
	Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétras

ACTION T2

Statu quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Garantir la tranquillité dans un réseau de zones sensibles réparties sur les Hautes-Vosges.

DESCRIPTION

- Autoriser une nouvelle manifestation réglementairement soumise à autorisation, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Bonnes pratiques (charte Natura 2000)
	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Tout le site.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État.
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés
	Partenaires: PNRBV, communes, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs...
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: application de la mesure sur toute la surface concernée.
	Indicateurs de suivi: absence de nouvelle manifestation.
	Critères d'évaluation: suivi du Grand Tétras

ACTION T3

Limitation de la circulation motorisée

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Limiter la circulation motorisée afin de réduire les nuisances.

DESCRIPTION

- Autoriser les projets listés ci-après s'ils ne sont pas prévus dans le plan de circulation lorsqu'il existe sur la zone sur laquelle porte le projet, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.
Cet avis favorable est à requérir dans les cas :
 - D'ouverture, même temporaire, de nouvelles voies à la circulation motorisée.
 - D'aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation (exemple : macadamisation d'un chemin en terre ouvert à la circulation motorisée), hors entretien d'usage.
 - De déneigement de voies habituellement non déneigées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Bonnes pratiques (charte Natura 2000) Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Tout le site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État.
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés
	Partenaires: PNRBV, communes, ONF, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs...
Évaluation des coûts	Sans objet : engagement relevant de la bonne pratique (charte natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: application de la mesure sur toute la surface concernée.
	Indicateurs de suivi: absence de nouveau projet non prévu dans les plans de circulation.
	Critères d'évaluation: suivi du Grand Tétras

ACTION T4

Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, sports et loisirs sur les Hautes-Vosges

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité sur les Hautes-Vosges.
- Promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité.
- Limiter les pratiques hors sentiers balisés et chemins existants.
- Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport et Nature pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Responsabiliser et sensibiliser les usagers et professionnels de la montagne et du tourisme.

DESCRIPTION

- Prise en compte de l'ensemble des préconisations en matière de tourisme concernant les manifestations, les aménagements touristiques, la sensibilisation des associations, professionnels et usagers, les plans de circulation, la réglementation...sur les Hautes-Vosges.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Tout le site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes, PNRBV
	Maître d'œuvre : communes, PNRBV
	Partenaires : PNRBV, communes, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs...
Évaluation des coûts	Sans objet : bonne pratique, recommandations
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : prise en compte de l'ensemble des recommandations.
	Indicateurs de suivi : informations et/ou règlements mis en place par les associations concernées.
	Critères d'évaluation : nombre d'associations qui appliquent les recommandations.

ACTION S1

Compléter et affiner la cartographie des habitats y compris ceux ponctuels ou linéaires à partir du référentiel CBFC/DIREN

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Expertises
devant guider
la gestion de sites

OBJECTIFS

- Connaître et préserver les habitats ponctuels ou linéaires intégrés à des mosaïques complexes

DESCRIPTION

- Les inventaires ayant permis de réaliser la cartographie des habitats forestiers sur la Réserve des Ballons Comtois, ont été effectués avec un relevé tous les 4 ha. Ainsi tous les habitats occupant de faibles surfaces n'ont pas toujours été cartographiés. Dans un premier temps, à partir des connaissances de terrain, la cartographie sera complétée dans les secteurs susceptibles d'englober les habitats ponctuels ou linéaires, mais non cartographiés comme tels. Puis la cartographie de tous les secteurs où ces habitats ponctuels auront été notés sera affinée.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Investissement (études). Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	A définir
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : orêt alluviale (code UE 91E0), érable (code UE *9180), toubière boisée (code UE 91D0).
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : PNRBV et ONF.
	Maître d'œuvre : PNRBV, ONF Partenaires : Conservatoire botanique de Franche-Comté
Évaluation des coûts	A définir (investissements)
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : cartographie réalisée de tous les habitats ponctuels.
	Indicateurs de suivi : surfaces cartographiées.
	Critères d'évaluation : échelle utilisée

ACTION S2

Réaliser des suivis d'espèces animales rares et/ou menacées (espèces d'intérêt communautaire) et assurer leur préservation

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Expertises
devant guider
la gestion de sites

OBJECTIFS

- Préserver et suivre les espèces rares et menacées en cohérence avec leur aire de présence sur le massif vosgien.

DESCRIPTION

- Cette action consiste à suivre les espèces rares et/ou menacées et à mettre en place éventuellement des moyens de protection en leur faveur.
- La liste des espèces à suivre est établie à partir de la liste des espèces des directives Oiseaux et Habitats.

PRIORITÉ 3	
Nature de l'action	Investissement (études). Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Espèces visées : toutes les espèces d'intérêt communautaire listées sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : PNRBV, ONF
	Maître d'œuvre : naturalistes, ONF, GTV...
	Partenaires : ONF, GTV, associations (LPo Franche-Comté, CBFC...)
Évaluation des coûts	A définir (investissements)
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : disposer de ces données pour réaliser les suivis et orienter la gestion future de certains secteurs sensibles.
	Indicateurs de suivi : opérations menées ou non.
	Critères d'évaluation : évolution des populations d'espèces

ACTION P1

Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public

secteur Ballons Comtois
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Communication, pédagogie

OBJECTIFS

- Information du grand public et notamment des populations locales, scolaires en particulier.

DESCRIPTION

- Soutien de projets éducatifs avec les établissements scolaires des communes concernées.
- Animations grand public (soirée d'information par exemple) pour expliquer les enjeux de préservation et les actions menées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation. Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Tout le site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : établissement scolaire, Maison de la nature des Vosges saônoises ou PNRBV.
	Maître d'œuvre : Maison de la nature des Vosges saônoises, ONF, PNRBV, associations locales, etc.
	Partenaires : divers.
Évaluation des coûts	10 000 euros TTC
	Pour mémoire : pris en charge par le PNRBV dans le cadre de son programme annuel (financements : Conseil régional d'Alsace, Conseil général du Haut-Rhin, MEDD).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : au moins 2 messages grand public par commune sur la durée du document d'objectifs.
	Indicateurs de suivi : nombre de projets éducatifs soutenus, nombre de personnes touchées, réalisation ou non des animations publiques, synthèse des actions de communication.
	Critère d'évaluation : 1 questionnaire au grand public.

b. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Tableau 15

Calendrier prévisionnel

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ⁽²⁾
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
F1	Mise en cohérence des documents d'aménagement	communes, propriétaires concernés, ONF	/	X	X	X	X	X	X	Animation, recommandation	/	Sylviculture	2
F2	Application des préconisations sylvicoles relevant de la bonne pratique sur les Hautes-Vosges	communes, propriétaires concernés, ONF	/	X	X	X	X	X	X	Animation recommandation	/	Sylviculture	1
F3	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux	État.	A estimer, en fonction des barèmes régionaux			X	X			Contrat natura 2000	État, Europe, collectivités	Sylviculture	1
F4	Mise en place un moratoire sur les coupes et travaux forestiers sur une durée de 5 ans dans les zones sensibles (zones rouges)	Propriétaires.	A définir	X	X	X	X	X		Animation recommandation	A définir	Sylviculture	1
F5	En dehors des zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole	communes, ONF, propriétaires privés.	/	X	X	X	X	X	X	Animation recommandation	/	Sylviculture	1
F6	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières	État	A estimer, en fonction des barèmes régionaux		X	X	X			Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Sylviculture	2

1 estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)

2 cf définition page 41

Tableau 15

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
F7	Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels	État	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.	X	X	X				Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Génie écologique, sylviculture	2
F8	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.	X	X	X				Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Sylviculture	3
F9	Travaux de plantations à partir d'essences locales	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.				X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Sylviculture	3
F10	Investissements visant à informer les usagers	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.	X	X	X				Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Sylviculture	3
Ch1	Proposer aux chasseurs de ne plus recourir au nourrissage du gibier	Etat	/	X	X					Charte natura 2000	/	Gestion cynégétique	2
A1	Ne pas retourner les chaumes et prairies	communes, agriculteurs	/	X	X	X	X	X	X	Animation, charte natura 2000	/	Agriculture	1
H1	Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux humides et tourbeux	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Gestion des zones humides	1
E1	Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux	X	X	X				Contrats natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Génie écologique	1

Tableau 15

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
T1	Statut quo en matière d'itinéraires balisés	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte Natura 2000 recommandation	/	Tourisme, sports et loisirs	1
T2	Statut quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte Natura 2000 recommandation	/	Tourisme, sports et loisirs	1
T3	Limitation de la circulation motorisée	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte Natura 2000 recommandation	/	Tourisme, sports et loisirs	1
T4	Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, sports et loisirs sur les Hautes-Vosges	communes, PNRBV	/	X	X	X	X	X	X	Animation recommandation	/	Tourisme, sports et loisirs	2
S1	Affiner la cartographie des habitats ponctuels ou linéaires d'intérêt communautaire	PNRBV, ONF	A estimer			X	X	X	X	Animation, investissements	Etat, collectivités	Expertises	2
S2	Réaliser des suivis des espèces animales rares ou menacées et assurer leur préservation	PNRBV, ONF	A estimer			X	X	X	X	Animation, investissements	Etat, collectivités	Expertises	3
P1	Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.	Établissement scolaire, Maison de la nature des Vosges saônoises, ou PNRBV.	10 000 TTC.	X	X	X	X	X	X	Animation et investissement.	Collectivités	Communication, sensibilisation	1



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ballons Comtois
juin 2008



Photo Jacques Martin

CHAPITRE 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

LES TEXTES

Drécret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement.

L'article R. 414-10 stipule que "le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs".

L'article R. 414-11 indique que le document d'objectifs doit contenir "les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation".

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ?
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier 2, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 13, cahier 2 ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.